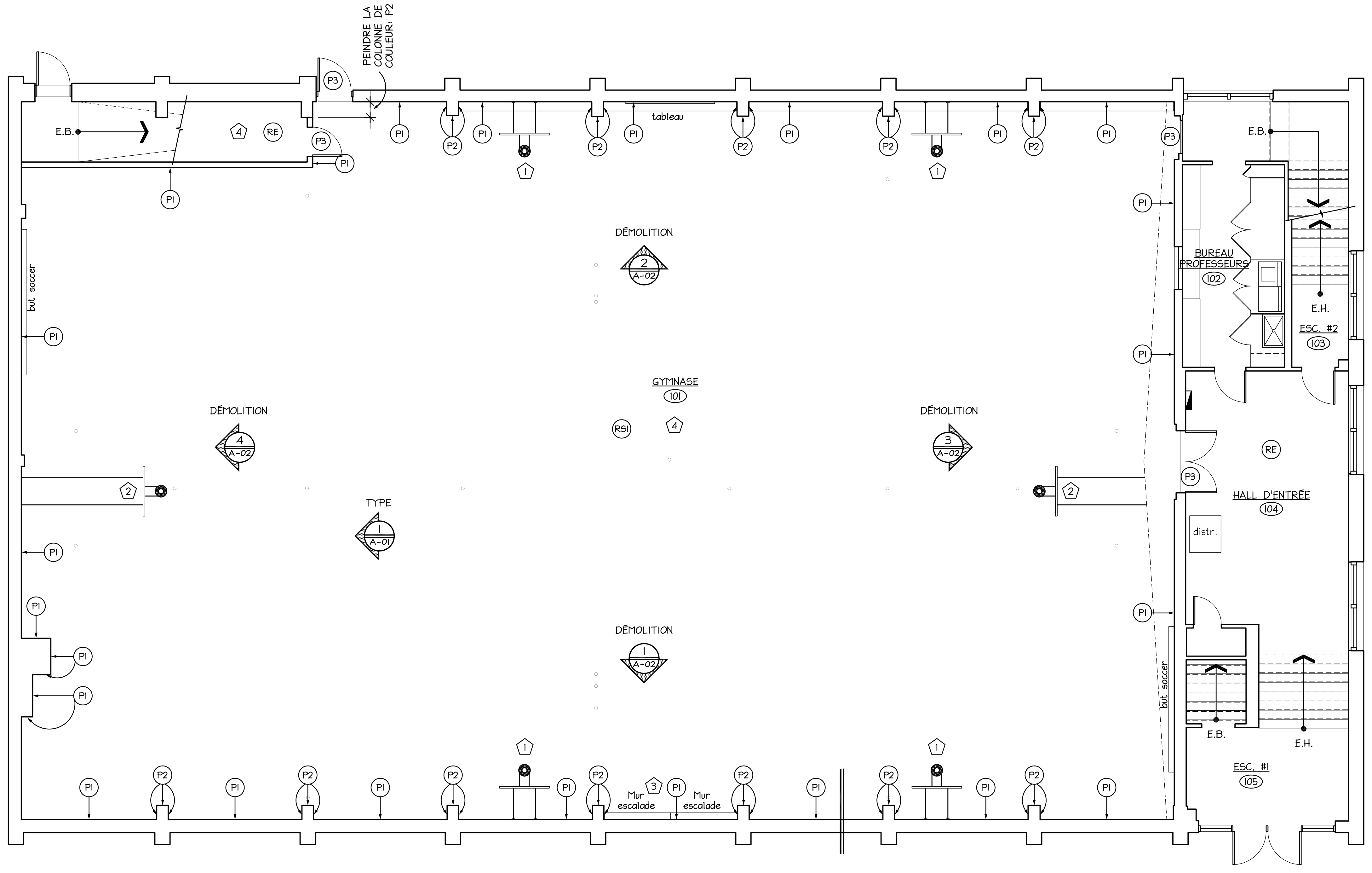

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - Démolition & Réaménagement

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

NOTE GÉNÉRAL

1. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA PRÉVOIR QUE L'ÉCOLE RESTERA EN OPÉRATION DURANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION. IL DEVRA PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES AFIN QUE LES OPÉRATIONS DE L'ÉCOLE NE SOIENT PAS INTERROMPUES.
2. LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON L'HORAIRE DÉCIDÉ PAR LA COMMISSION SCOLAIRE ET NE DEVRONT PAS NUIRE IMPUNÉMENT AUX OPÉRATIONS NORMALES DE L'ÉCOLE. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA TENIR SON CHANTIER PROPRE ET EXEMPT DE TOUT DÉBRIS.
3. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA PRENDRE ENTENTE AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT SUR L'EMPLACEMENT OU POURRA ÊTRE INSTALLÉ LE CONTENEUR À DÉCHETS POUR LA DURÉE DES TRAVAUX.
4. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA RAGRÉER TOUT LES MURS, PLANCHERS, PLAFONDS ET FINIS EXISTANTS À CONSERVER QUI SERONT ENDOMMAGÉS PAR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION. (PEINTURE, REVÊTEMENTS DE SOL, ETC...)
5. L'ENTREPRENEUR DEVRA DISPOSER DE TOUT LE MATÉRIEL ET/OU ÉQUIPEMENTS ENLEVÉ À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPLICITEMENT MENTIONNÉ DE REMETTRE À LA CSDHR.

NOTE DÉMOLITION

1 LES PANIERS DE BASKETBALL SERONT CONSERVÉS À LEUR EMPLACEMENT.

2 LES PANIERS DE BASKETBALL MOTORISÉ SERONT CONSERVER EN PLACE. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA PRÉVOIR DE LES PROTÉGER DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX

3 LES MURS D'ESCALADES SERONT ENLEVÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SERONT RÉINSTALLÉS À LEUR EMPLACEMENT D'ORIGINE À LA FIN DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

4 L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA ENLEVER TOUS LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TUILE DE VINYLE (EXISTANT). PRÉVOIR NETTOYER LE PLANCHER SUITE À L'ENLÈVEMENT DE LA TUILE DE VINYLE. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LE PLANCHER SOIT PROPRE, DE NIVEAU ET EXEMPT DE TOUT DÉBRIS AVANT D'INSTALLER LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER.

NOTE ÉCLAIRAGE

1. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA ENLEVER TOUT L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DEVRA LE REMPLACER PAR DE NOUVEAUX (V.P.I.)

NOTES TAPIS - Murs

1. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA ENLEVER TOUT LE TAPIS EXISTANT SUR LES MURS. IL DEVRA BIEN NETTOYER TOUTE LA SURFACE DES MURS ET S'ASSURER QUE LES MURS SOIENT PROPRE, LISSE ET EXEMPT DE TOUT DÉBRIS AVANT D'INSTALLER LES NOUVEAUX FINIS.
   HAUTEUR DU TAPIS: ±8'-4 1/2"

1- TAPIS SUR MUR DE BLOC DE BÉTON

1.1 - CONDITION ACTUELLE ET PRÉPARATION DE SURFACE

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA ENLEVER LE TAPIS EXISTANT SUR LES MURS DU GYMNASE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE PEINTURE, TOUTE LA COLLE RESTANTE SUR LES MURS DE BLOCS DE BÉTON DOIT ÊTRE ENLEVÉE DE FAÇON MANUELLE OU MÉCANIQUE. UN NETTOYAGE EN PROFONDEUR AVEC UN PRODUIT DE TYPE "TSP" OU AUTRE DOIT ÊTRE FAIT. VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE LES MURS DE BLOCS SOIENT APTES À RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS DE PEINTURE.

SUITE AU NETTOYAGE DES BLOC DE BÉTON INTÉRIEUR, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR LE REJOINTEMENT DES BLOCS DE BÉTON AVANT L'APPLICATION DE LA NOUVELLE PEINTURE.

NOTE MOBILIER NON-FIXE

1. TOUT LE MOBILIER NON-FIXE TEL QUE LES BANCS, LES TABLEAUX, ÉCRAN DE PROJECTION, LES BANNIÈRES SPORTIVES, ETC... SERONT ENLEVÉS PAR LA COMMISSION SCOLAIRE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. ILS SERONT RÉINSTALLÉS À LEUR EMPLACEMENT D'ORIGINE À LA FIN DES TRAVAUX PAR LA COMMISSION SCOLAIRE

DESCRIPTION DES FINIS

PEINTURE:

P1 PEINTURE DE LA COMPAGNIE: BENJAMIN MOORE
COULEUR: # 2121-40 (FEUILLE D'ARGENT)

P2 PEINTURE DE LA COMPAGNIE: BENJAMIN MOORE
COULEUR: # 2010-10 (ROUGE TOMATE)

P3 PEINTURE DE LA COMPAGNIE: BENJAMIN MOORE
COULEUR: # 2121-10 (GRIS TAUPE)

P4 PEINTURE À EFFET TEXTURÉ AU FINI MÂT
COMPAGNIE: BENJAMIN MOORE
SÉRIE: K343
COULEUR: # 2120-70 (PIERRE BLANCHE)

NOTE:

TOUS LES MURS SERONT PEINTS AVEC LA PEINTURE DE TYPE K792 ADVANCEMD DE "BENJAMIN MOORE"

TOUTES LES PORTES PEINTES EXISTANTES ET CADRES D'ACIER ET DE BOIS EXISTANTS SERONT PEINTS AVEC LA PEINTURE DE TYPE K792 ADVANCEMD DE "BENJAMIN MOORE"

UTILISER UNE PEINTURE À MÉTAL (UNE COUCHE D'APPRÊT SUIVI DE DEUX COUCHES DE FINITION) POUR TOUTE PEINTURE SUR STRUCTURE MÉTALLIQUE.

REVÊTEMENT DE SOL

RS1 REVÊTEMENT DE SOL DE LA COMPAGNIE "MONDO"
DISTRIBUÉ PAR: GOMMA
COLLECTION: ADVANCE 6mm
COULEUR: L92 ÉRABLE FONCÉ
(AUCUN JOINTS SOUDÉS)

** OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE **

REVÊTEMENT EXISTANT

RE REVÊTEMENT DE SOL EXISTANT À CONSERVER TEL

PLINTHE DE VINYLE

PV1 REVÊTEMENT DE TUILE DE VINYLE
COMPAGNIE: JOHNSONITE
COULEUR: # 48 (GREY)
DIMENSION: 4" x 1/8"

NOTE LIGNAGE DU GYMNASE

L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR REFAIRE TOUTES LES LIGNES DE JEUX SUR LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL DU GYMNASE. NOUVELLES LIGNES APPAREILLANT PARFAITEMENT (COULEURS ET EMPLACEMENTS) LES LIGNES EXISTANTES.
(À COORDONNER SUR PLACE)

NOUVEAU LIGNAGE FAIT AVEC DE LA PEINTURE.
SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER

NOTE ANCRAGE POTEAUX

TOUS LES ANCRAGES EXISTANTS POUR POTEAU (AU PLANCHER) SERONT À CONSERVER.

L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR AJUSTER LE DÉNIVELÉ CAUSÉ PAR LA DIFFÉRENCE D'ÉPAISSEUR DU NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL (6mm) PAR RAPPORT À L'ANCIENNE TUILE DE VINYLE.

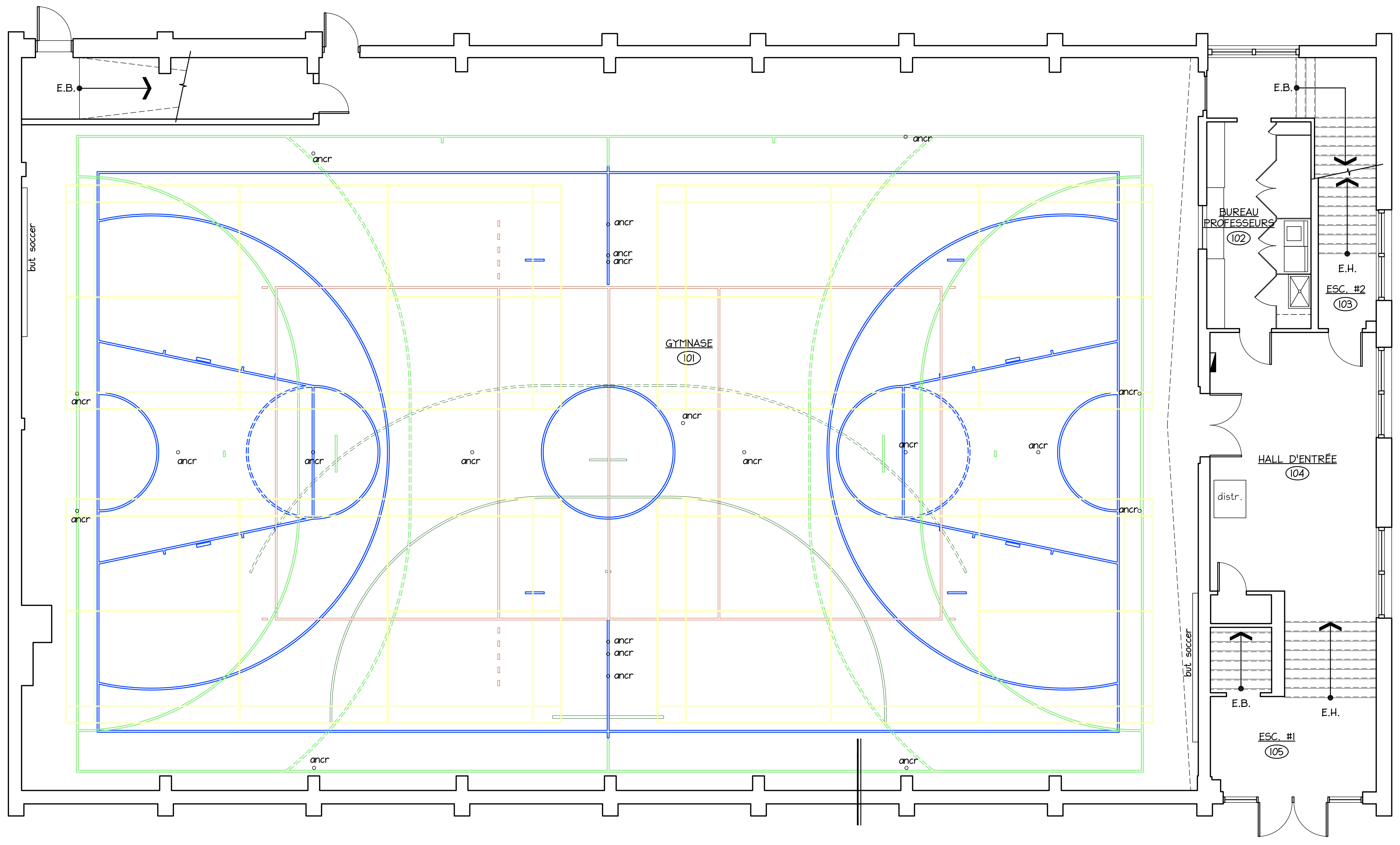

PLAN DE PLANCHER - Lignage

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE - Lignage

🟨	LIGNAGE BADMINTON
🟦	LIGNAGE BASKETBALL
🟩	LIGNAGE HANDBALL
🟩	LIGNAGE HANDBALL
🟥	LIGNAGE VOLLEYBALL

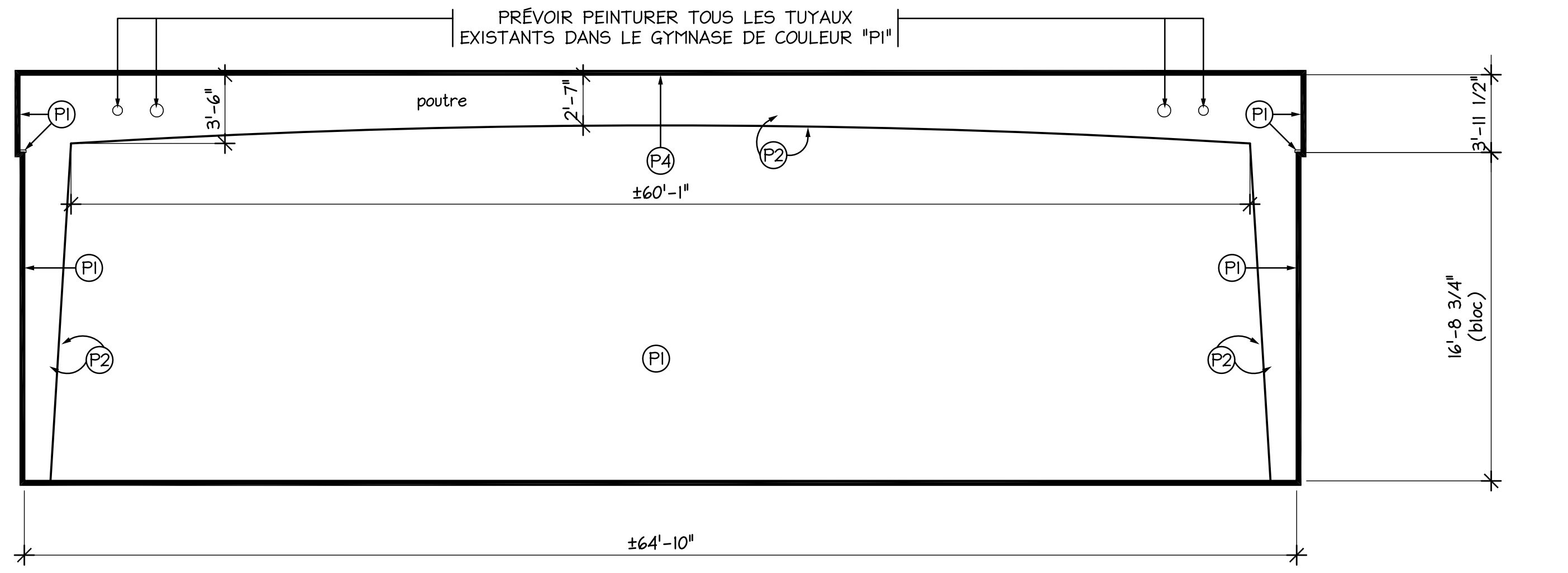
PRÉVOIR PEINTURER TOUS LES TUYAUX EXISTANTS DANS LE GYMNASE DE COULEUR "P1"
poutre
3'-6"
2'-7"
P1
P2
P4
±60'-1"
±64'-10"
3'-11 1/2"
16'-8 3/4" (bloc)

1 A-01 ÉLÉVATION

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

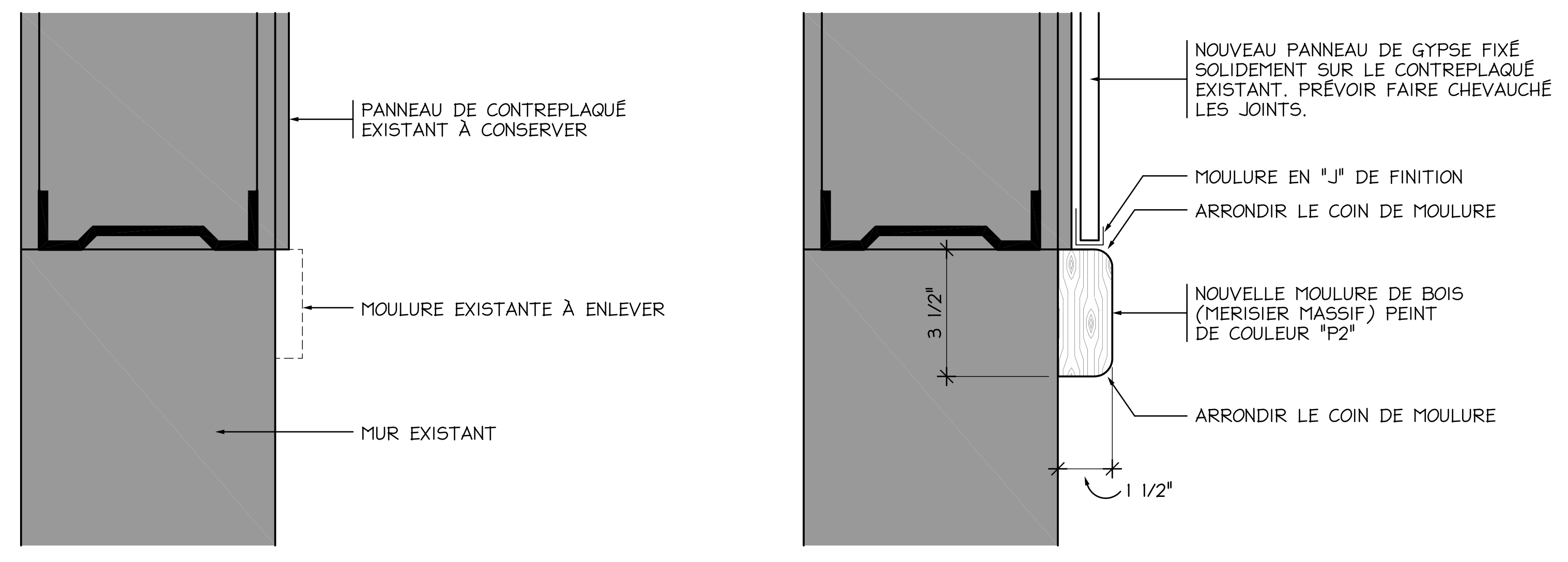
PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ EXISTANT À CONSERVER
MOULURE EXISTANTE À ENLEVER
MUR EXISTANT
NOUVEAU PANNEAU DE GYPSE FIXÉ SOLIDEMENT SUR LE CONTREPLAQUÉ EXISTANT. PRÉVOIR FAIRE CHEVAUCHÉ LES JOINTS.
MOULURE EN "J" DE FINITION
ARRONDIR LE COIN DE MOULURE
NOUVELLE MOULURE DE BOIS (MERISIER MASSIF) PEINT DE COULEUR "P2"
ARRONDIR LE COIN DE MOULURE
3 1/2"
1 1/2"

DÉTAIL - Démolition

DÉTAIL - Modifié

2 A-02 DÉTAIL - Démolition & modifié

ÉCHELLE: 3" = 1'-0"

Révision :

No.	Remarque	Date	Signature
1.	ÉMIS POUR SOUMISSION	2015-03-23	S.T.

Notes générales :

LES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES INGÉNIEURS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, CONDITIONS ET NIVEAUX SUR LE CHANTIER AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU DISCORDANCES DANS LES DESSINS ET EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

LES INFORMATIONS STRUCTURALES DONNÉES SUR CES PLANS D'ARCHITECTURES NE SONT DONNÉES QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA FAIRE VÉRIFIER ET APPROUVER LA STRUCTURE DU BÂTIMENT PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE MEMBRE DE LA CORPORATION DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC. L'ARCHITECTE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CE QUI A TRAIT À LA STRUCTURE DE LA CONSTRUCTION.

LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL EST ASSUMÉE À 2000 lbs/pi.ca. ET DEVRA ÊTRE VÉRIFIÉE AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX D'EXCAVATION.

LE FOURNISSEUR DE TOUT ÉLÉMENT DE STRUCTURE DE TOITURE, AINSI QUE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, DEVRONT TENIR COMPTE DE LA LOCALISATION DES ÉVENTS, DES LUCARNES ET DE TOUT AUTRE ÉLÉMENT POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR L'EMPLACEMENT DES FERMES DE TOIT LORS DE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DE CELLES-CI.

LE FOURNISSEUR DE POUTRES, POUTRELLES, SOLIVES ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE STRUCTURE DE PLANCHER, AINSI QUE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, DEVRONT TENIR COMPTE DE LA LOCALISATION DE TOUT ÉLÉMENT DE PLOMBERIE, GAINES DE VENTILATION ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR LEUR EMPLACEMENT LORS DE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DE CELLES-CI.

LES DIMENSIONS DES PORTES ET FENÊTRES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. CONFIRMER LES DIMENSIONS D'OUVERTURES EXACTES AVEC LES FABRICANTS RESPECTIFS.

LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT DONNÉES À PARTIR DU CENTRE DES COLOMBAGES À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES SUR LES PLANS.

TOUS LES PLANS, DEVIS, SCHÉMA ET AUTRES DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LA FIRME D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE LA FIRME D'ARCHITECTURE ET SONT ASSUJETTIS À LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR. LE CLIENT NE PEUT UTILISER OU EN PERMETTRE L'UTILISATION, EN TOUT OU EN PARTIE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN AUTRE OUVRAGE OU POUR L'ADDITION D'AUTRES TRAVAUX AU PROJET, SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE LA FIRME ET MOYENNANT RÉMUNÉRATION DE LA FIRME SELON LES TARIFS EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA RÉUTILISATION DES DITS DOCUMENTS.

En collaboration :

En collaboration :

LES CONSULTANTS XMF

1 PLACE VILLE MARIE, BUREAU 2001
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 2C4

TÉLÉPHONE: (514) 866-3055
COURRIEL: info@xmf.ca

www.xmf.ca

Architectes

182, rue Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc), J3B 6x4
T.(450) 347-3916 F.(450) 347-6112 C.info@starchitecte.ca

Sceau professionnel :

Ordre des architectes du Québec
A 4160
SOPHIE TÉTREAULT
ARCHITECTE

Client :

Commission scolaire des Hautes-Rivières

ÉCOLE JOSÉPHINE DANDURAND (072)
CENTRE ST-EDMOND
275 FRONTENAC
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, QUÉBEC
DOSSIER: 133600419

Titre du projet :

INSONORISATION ET RAFRAICHISSEMENT DES FINIS DU GYMNASE

Titre du dessin :

PLAN R-D-C. - Démolition & réaménagement
NOTES

Échelle : INDIQUÉE
Dessiné par : M.L.
Date : FÉV. 2015
Vérifier par : S.T.
Révision :
Dossier no. : 2015-305

A-01 / A-04

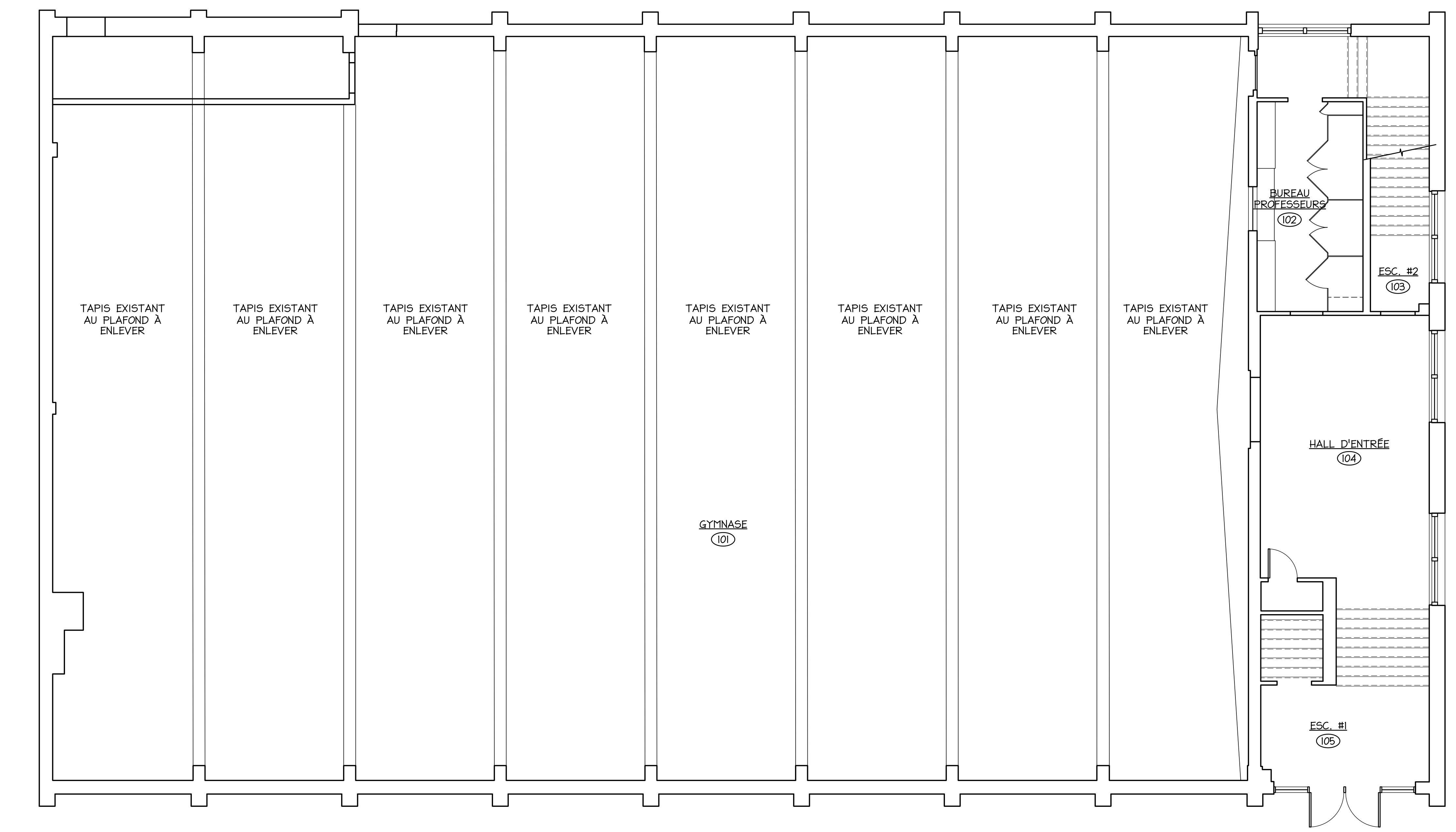
TAPIS EXISTANT AU PLAFOND À ENLEVER
GYMNASE
101
BUREAU PROFESSEURS
102
ESC. #2
103
HALL D'ENTRÉE
104
ESC. #1
105

PLAN DE PLAFOND - Démolition

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

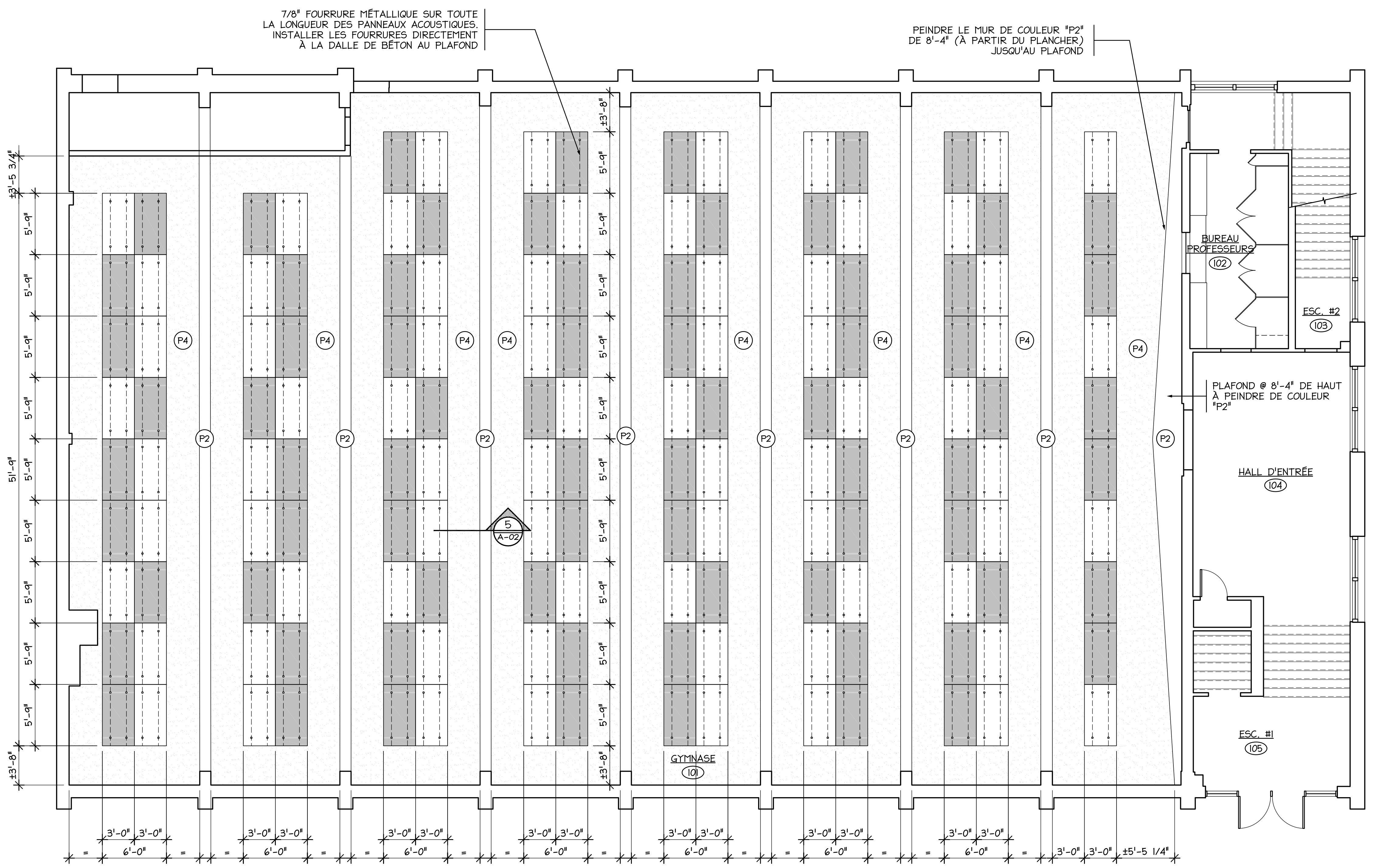
7/8" FOURRURE MÉTALLIQUE SUR TOUTE LA LONGUEUR DES PANNEAUX ACOUSTIQUES. INSTALLER LES FOURRURES DIRECTEMENT À LA DALLE DE BÉTON AU PLAFOND
PEINDRE LE MUR DE COULEUR "P2" DE 8'-4" (À PARTIR DU PLANCHER) JUSQU'AU PLAFOND
PLAFOND @ 8'-4" DE HAUT À PEINDRE DE COULEUR "P2"
P4
P2
5
A-02
±3'-8"
5'-9"
±5'-5 3/4"
51'-9"
3'-0"
6'-0"
±5'-5 1/4"
GYMNASE
101
BUREAU PROFESSEURS
102
ESC. #2
103
HALL D'ENTRÉE
104
ESC. #1
105

PLAN DE PLAFOND - Modifié

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE - Plafond

▢	PANNEAU ACOUSTIQUE DE: SOLUTIONS ACOUSTIQUES SÉRIE: MBI MODÈLE: SPECTRUM FINI PVC (ENVELOPPE) COULEUR: WHITE ÉPAISSEUR: 2" SYSTÈME D'ATTACHE: RONDELLES DE FIXATION (DU FABRICANT) DE MÊME COULEUR QUE LE TISSU DE PVC
▨	PANNEAU ACOUSTIQUE DE: SOLUTIONS ACOUSTIQUES SÉRIE: MBI MODÈLE: SPECTRUM FINI PVC (ENVELOPPE) COULEUR: GRAY ÉPAISSEUR: 2" SYSTÈME D'ATTACHE: RONDELLES DE FIXATION (DU FABRICANT) DE MÊME COULEUR QUE LE TISSU DE PVC
░	APPLIQUER UN APPRÊT ADHÉRENT À BASE D'EAU STIX (SXA-110) DE LA COMPAGNIE "INSL-X" PAR-DESSUS LA COLLE RESTANTE (SUITE À L'ENLÈVEMENT DU TAPIS AU PLAFOND). UNE FOIS L'APPRÊT INSTALLÉ, APPLIQUER UNE PEINTURE À EFFET TEXTURÉ AU FINI MÂT DE LA COMPAGNIE "BENJAMIN MOORE"# K343. PEINDRE LA PEINTURE À EFFET TEXTURÉ DE COULEUR "P4" SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER POUR LES ÉTAPES ET LES MÉTHODES À SUIVRE POUR L'APPLICATION DE L'APPRÊT ET DE LA PEINTURE À EFFET TEXTURÉ.

NOTES TAPIS - Plafond

1. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA ENLEVER TOUT LE TAPIS EXISTANT QUI EST INSTALLÉ AU PLAFOND. LA COLLE QUI RESTERA AU PLAFOND (SUITE À L'ENLÈVEMENT DU TAPIS) POURRA RESTER AU PLAFOND MAIS L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LA COLLE RESTANTE SOIT BIEN STABLE AU PLAFOND AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE L'APPRÊT ET DE LA PEINTURE À EFFET TEXTURÉ. SI LA COLLE N'EST PAS STABLE (QUI RISQUE D'Y AVOIR DES MORCEAUX DE COLLE QUI TOMBE DANS LE FUTUR) LA NOUVELLE PEINTURE NE COLLERA PAS ADÉQUATEMENT.

NOTE ÉQUIPEMENT VENTILATION

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA PRÉVOIR CONTOURNER TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE VNTILATION AU PLAFOND POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DES NOUVEAUX PANNEAUX ACOUSTIQUES.
VOIR SUR PLACE POUR LES ÉQUIPEMENTS EXISTANT QUII SERONT À CONTOURNER.

L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE SI UNE AUTRE DISPOSITION DES PANNEUX ACOUSTIQUES SERAIT PRÉFÉRABLE AFIN DE FACILITÉ L'INSTALLATION PAR-RAPPORT AUX ÉQUIPEMENTS EXISTANTS AU PLAFOND.

NOTE STRUCTURE DE TOIT

LA CSDHR DEVRA S'ASSURER DE RECEVOIR UNE CONFIRMATION ÉCRITE DE LA PART D'UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEUR EN STRUCTURE DU QUÉBEC AFIN DE CONFIRMER QUE LA STRUCTURE DU TOIT EST APTE À RECEVOIR LA CHARGE SUPPLÉMENTAIRE DES PANNEAUX ACOUSTIQUES ET AFIN DE S'ASSURER QU'ELLE LE SUPPORTERA.

NOTE PANNEAU ACOUSTIQUE

L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR FAIRE DES PERCEMENTS DANS LES PANNEAU ACOUSTIQUES AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DES NOUVEAUX LUMINAIRES. PRÉVOIR FAIRE DES PERCEMENTS NET AFIN DE S'ASSURER QU'À LONG TERME LE FINI DU PANNEAU DE S'ENDOMMAGE PAS NI NE S'EFFRITE.
EMPLACEMENT DES PERCEMENTS DANS LES PANNEAUX À COORDONNER SUR PLACE.

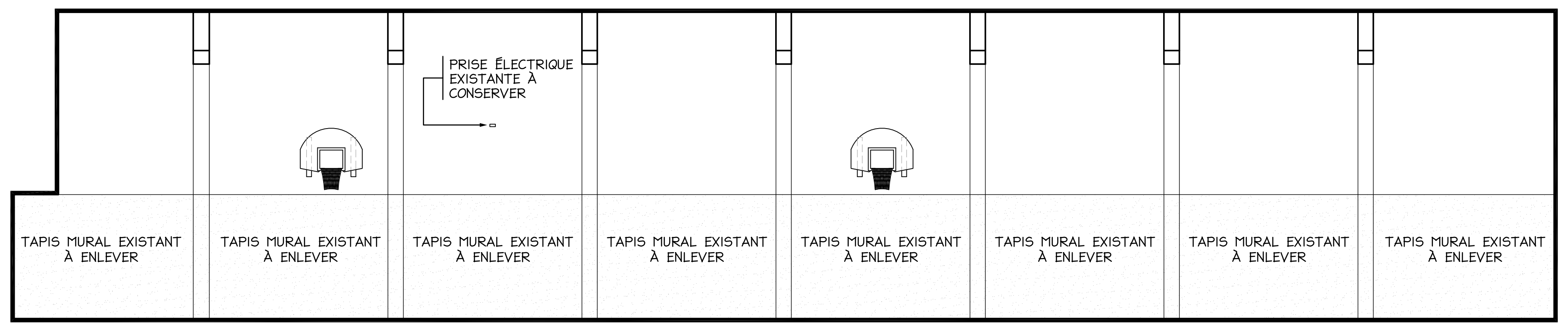
PRISE ÉLECTRIQUE EXISTANTE À CONSERVER
TAPIS MURAL EXISTANT À ENLEVER

1 A-01 ÉLÉVATION - Démolition

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

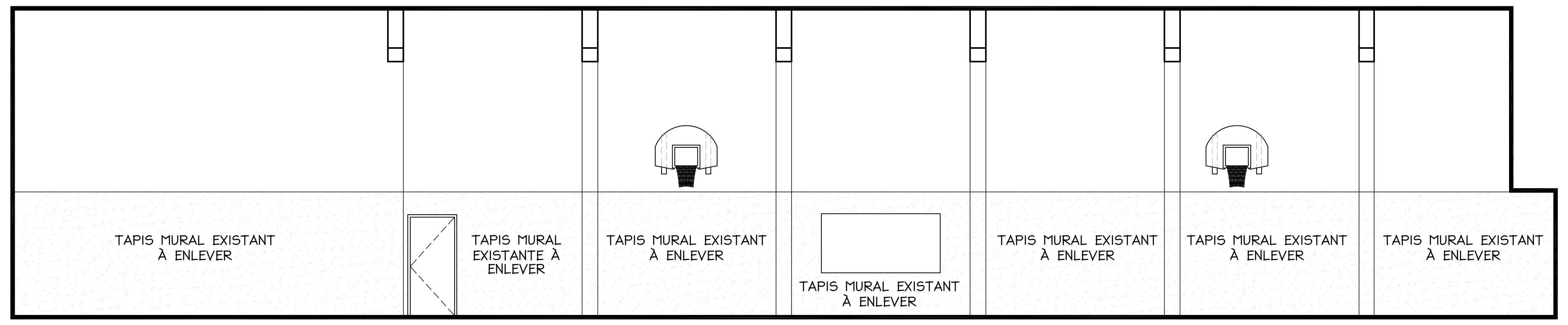
TAPIS MURAL EXISTANT À ENLEVER

2 A-01 ÉLÉVATION - Démolition

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

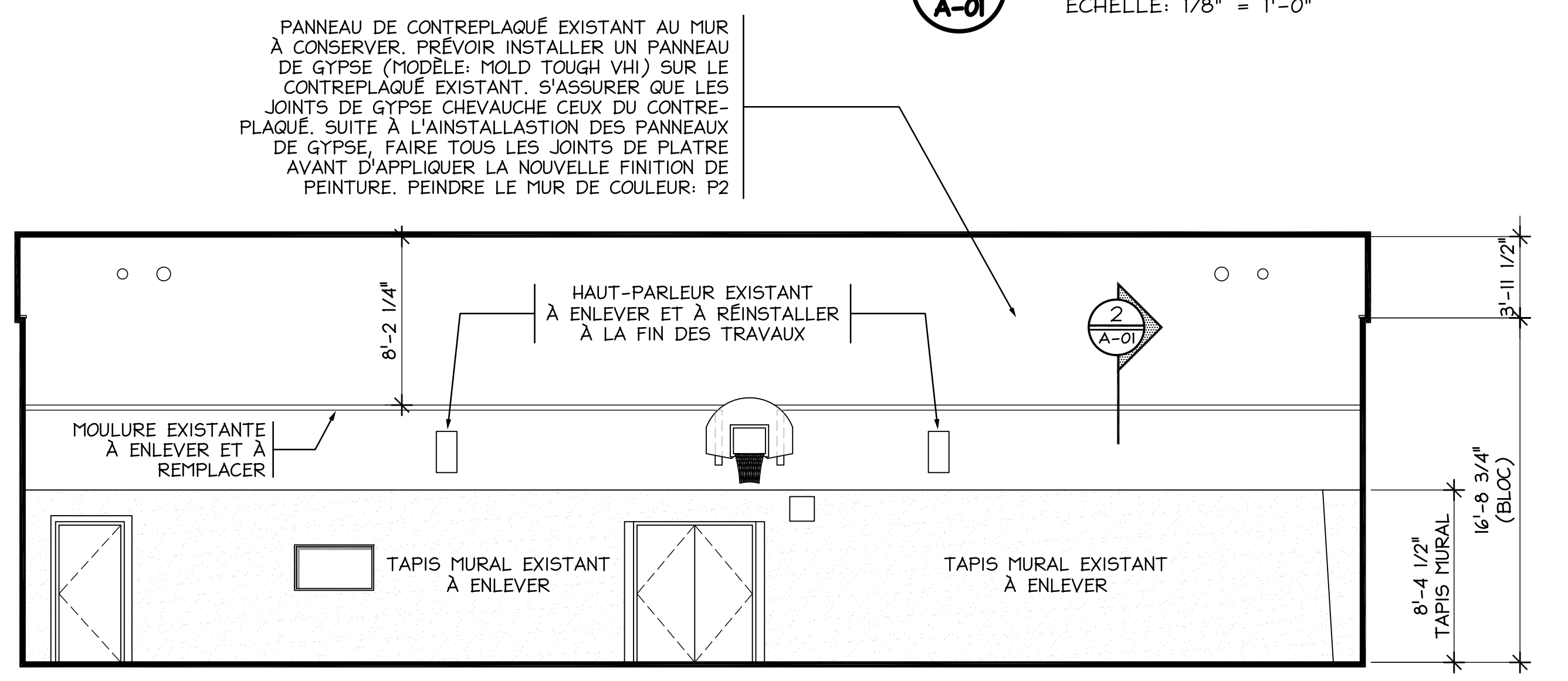
PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ EXISTANT AU MUR À CONSERVER. PRÉVOIR INSTALLER UN PANNEAU DE GYPSE (MODÈLE: MOLD TOUGH VHI) SUR LE CONTREPLAQUÉ EXISTANT. S'ASSURER QUE LES JOINTS DE GYPSE CHEVAUCHE CEUX DU CONTREPLAQUÉ. SUITE À L'AINSTALLASTION DES PANNEAUX DE GYPSE, FAIRE TOUS LES JOINTS DE PLATRE AVANT D'APPLIQUER LA NOUVELLE FINITION DE PEINTURE. PEINDRE LE MUR DE COULEUR: P2
HAUT-PARLEUR EXISTANT À ENLEVER ET À RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX
MOULURE EXISTANTE À ENLEVER ET À REMPLACER
8'-2 1/4"
3'-11 1/2"
16'-8 3/4" (BLOC)
8'-4 1/2" TAPIS MURAL
2
A-01
TAPIS MURAL EXISTANT À ENLEVER

3 A-01 ÉLÉVATION - Démolition

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

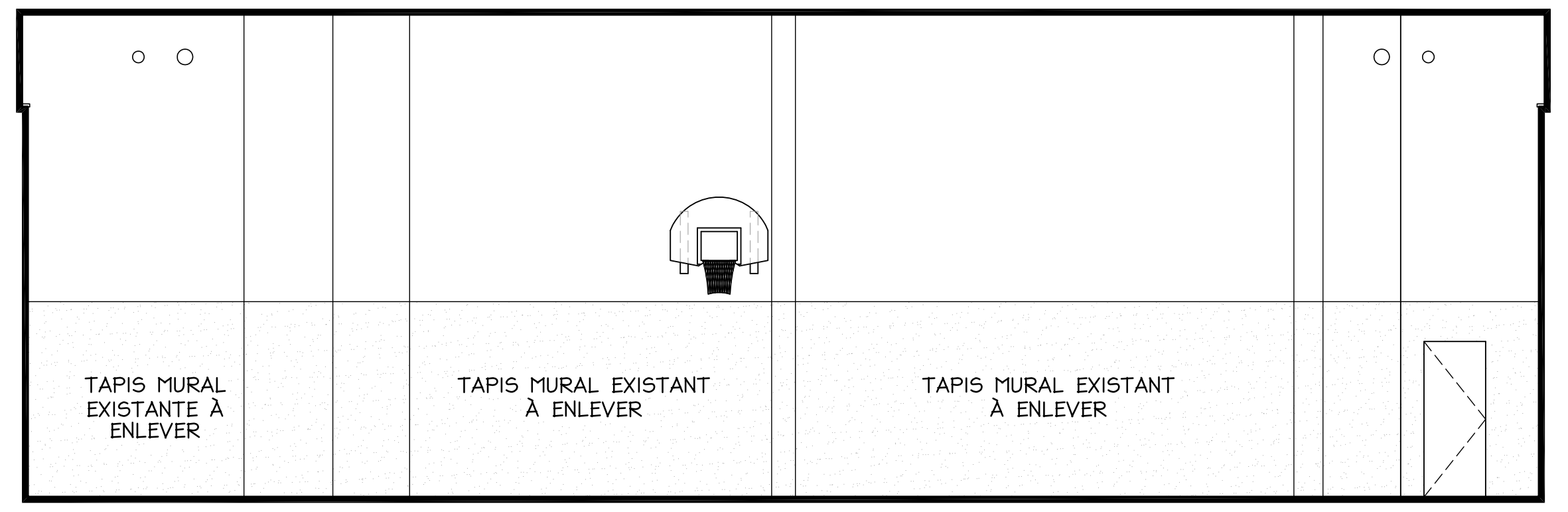
TAPIS MURAL EXISTANT À ENLEVER

4 A-01 ÉLÉVATION - Démolition

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

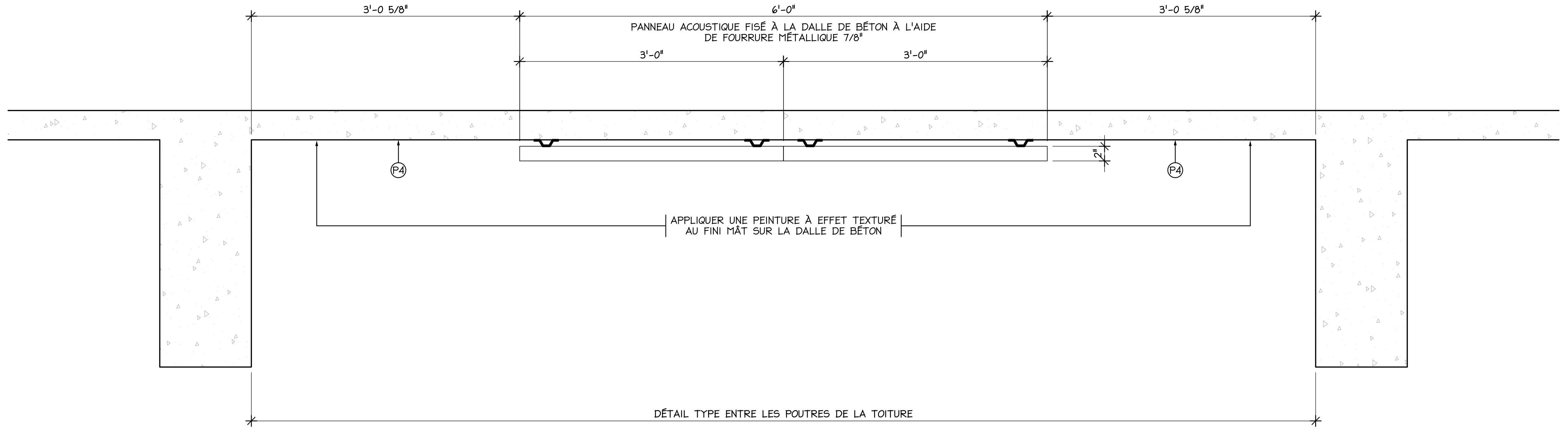
3'-0 5/8"
6'-0"
3'-0 5/8"
PANNEAU ACOUSTIQUE FISÉ À LA DALLE DE BÉTON À L'AIDE DE FOURRURE MÉTALLIQUE 7/8"
3'-0"
3'-0"
2"
P4
P4
APPLIQUER UNE PEINTURE À EFFET TEXTURÉ AU FINI MÂT SUR LA DALLE DE BÉTON
DÉTAIL TYPE ENTRE LES POUTRES DE LA TOITURE

5 A-02 COUPE DE PLAFOND

ÉCHELLE: 1" = 1'-0"

Révision :

No.	Remarque	Date	Signature
1.	ÉMIS POUR SOUMISSION	2015-03-23	S.T.

Notes générales :

LES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES INGÉNIEURS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, CONDITIONS ET NIVEAUX SUR LE CHANTIER AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU DISCORDANCES DANS LES DESSINS ET EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

LES INFORMATIONS STRUCTURALES DONNÉES SUR CES PLANS D'ARCHITECTURES NE SONT DONNÉES QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA FAIRE VÉRIFIER ET APPROUVER LA STRUCTURE DU BÂTIMENT PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE MEMBRE DE LA CORPORATION DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC. L'ARCHITECTE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CE QUI A TRAIT À LA STRUCTURE DE LA CONSTRUCTION.

LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL EST ASSUMÉE À 2000 lbs/pi.ca. ET DEVRA ÊTRE VÉRIFIÉE AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX D'EXCAVATION.

LE FOURNISSEUR DE TOUT ÉLÉMENT DE STRUCTURE DE TOITURE, AINSI QUE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, DEVRONT TENIR COMPTE DE LA LOCALISATION DES ÉVENTS, DES LUCARNES ET DE TOUT AUTRE ÉLÉMENT POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR L'EMPLACEMENT DES FERMES DE TOIT LORS DE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DE CELLES-CI.

LE FOURNISSEUR DE POUTRES, POUTRELLES, SOLIVES ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE STRUCTURE DE PLANCHER, AINSI QUE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, DEVRONT TENIR COMPTE DE LA LOCALISATION DE TOUT ÉLÉMENT DE PLOMBERIE, GAINES DE VENTILATION ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR LEUR EMPLACEMENT LORS DE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DE CELLES-CI.

LES DIMENSIONS DES PORTES ET FENÊTRES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. CONFIRMER LES DIMENSIONS D'OUVERTURES EXACTES AVEC LES FABRICANTS RESPECTIFS.

LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT DONNÉES À PARTIR DU CENTRE DES COLOMBAGES À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES SUR LES PLANS.

TOUS LES PLANS, DEVIS, SCHÉMA ET AUTRES DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LA FIRME D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE LA FIRME D'ARCHITECTURE ET SONT ASSUJETTIS À LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR. LE CLIENT NE PEUT UTILISER OU EN PERMETTRE L'UTILISATION, EN TOUT OU EN PARTIE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN AUTRE OUVRAGE OU POUR L'ADDITION D'AUTRES TRAVAUX AU PROJET, SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE LA FIRME ET MOYENNANT RÉMUNÉRATION DE LA FIRME SELON LES TARIFS EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA RÉUTILISATION DES DITS DOCUMENTS.

En collaboration :

En collaboration :

xmf
LES CONSULTANTS XMF

1 PLACE VILLE MARIE, BUREAU 2001
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 2C4

TÉLÉPHONE: (514) 866-3055
COURRIEL: info@xmf.ca

www.xmf.ca

ST Architectes
182, rue Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc), J3B 6x4
T.(450) 347-3916 F.(450) 347-6112 C.info@starchitecte.ca

Sceau professionnel :

Ordre des architectes du Québec
Sophie Tétreault
A 4160
SOPHIE TÉTREAULT
ARCHITECTE

Client :

Commission scolaire
des Hautes-Rivières
ÉCOLE JOSÉPHINE DANDURAND (072)
CENTRE ST-EDMOND
275 FRONTENAC
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, QUÉBEC
DOSSIER: 133600419

Titre du projet :

INSONORISATION ET RAFRAICHISSEMENT
DES FINIS DU GYMNASE

Titre du dessin :

PLAN DE PLAFOND
ÉLÉVATIONS - Démolition
COUPE

Échelle :	INDIQUÉE	Dessiné par :	M.L.	A-02
Date :	FÉV. 2015	Vérifier par :	S.T.	
Révision :		Dossier no. :	2015-305	A-04

DIVISION 1 - EXIGENCES GÉNÉRALES

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. les conditions générales sont celles décrites ci-dessous, un bon de commande sera otroyé à l'entrepreneur choisi.

2. L'entrepreneur général sera responsable de tous les travaux décrits dans les plans, les notes et les conditions générales.

3. L'entrepreneur général devra fournir tous les matériaux, la main d'oeuvre et l'équipement nécessaire à l'exécution des travaux montrés aux plans et décrits au devis L'entrepreneur fournira les échafaudages, l'outillage, la surveillance et les matériaux nécessaires pour compléter les ouvrages indiqués aux présents plans et devis. Il fera également, à ses frais, tous les menus travaux qui sont usuels et nécessaires au parachèvement complet de l'ouvrage.

4. L'entrepreneur général devra prendre et vérifier toutes les dimensions sur les lieux avant de débuter les travaux, il devra faire part au Représentant du Maître de l'ouvrage de toutes erreurs, omissions ou anomalies

5. Tous les travaux devront être faits en conformité avec les standards du propriétaire et du locataire ainsi que ses procédures, horaires et instructions tel que décrits au document d'appel d'offres.

6. L'architecte n'est pas responsable des détails, élévations et autres items dont il fait référence sur ses plans et devis qui n'ont pas été préparés par lui.

7. Avant de soumissionner et de débuter les travaux, l'entrepreneur général devra vérifier l'accès au site des éléments grans format et aviser le client en cas de problème.

8. L'entrepreneur devra déterminer les quantités des éléments requis pour la réalisation des travaux mentionnés aux plans et devis, en fonction de la situation existante du site. Il sera entièrement responsable des quantités sur lesquelles il aura soumissionné

9. L'entrepreneur général devra prévoir toutes les mesures de protection nécessaires afin d'éviter de propager toute trace de poussière et débris provenant des travaux aux terrains et voies d'accès adjacents aux travaux. Les méthodes de protection devront être approuvées par le Représentant du client.

10. Prévoir et pourvoir tous les percements, découpages requis pour les travaux et réparer toute partie ou toute surface endommagée par l'exécution des travaux du contrat.

11. L'entrepreneur général devra se familiariser avec toutes les conditions du chantier lors de la visite des lieux, avant de présenter sa soumission, faire part au Représentant du client de toute erreur ou omission.

12. Donner un avis de 48 heures au représentant du client/propriétaire avant de débuter les travaux.

13. Tous les matériaux devront être neufs ou récupérés, de qualité et de marque prescrite et exempts de défauts pouvant nuire à leur apparence, résistance et durabilité.

14. Advenant contradiction entre les documents contractuels, les règles suivantes s'appliquent:
    1) les documents portant la date la plus récente ont préséance;
    2) les dimensions chiffrées indiquées dans les dessins ont préséance, même si elles diffèrent des dimensions à l'échelle;
    3) les dessins établis à la plus grande échelle ont préséance sur les dessins à même date à échelle réduite;
    4) les devis ont préséance sur les dessins;
    5) les bordereaux ont préséance sur les dessins;
    6) les conditions générales du contrat ont préséance sur les sections des divisions 2 à 16 des devis;
    7) le contrat de construction a préséance sur tous les documents.

15. Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent dans le but de définir les travaux à exécuter. L'intention des documents est d'inclure tous les matériaux et la main d'oeuvre nécessaires à l'exécution des travaux.

16. Tout ce qui sera omis par les uns mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachachèverment des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat, doit être exécuté par l'entrepreneur sans frais supplémentaires.

17. Respecter toutes les normes relatives à la sécurité du public et des ouvriers dans l'exécution des travaux (intérieur et extérieur) incluant les zones avoisinantes de la limite de propriété.

18. Obtenir et payer tous les permis et certificat d'approbation (autres que le permis de construction) requis pour l'exécution de l'ensemble des travaux.

19. L'entrepreneur doit respecter et faire respecter les lois, règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, ordonnances, décrets, codes, normes et conventions collectives touchant la construction et la main d'oeuvre.

2. COOPÉRATION ENTRE LES PARTIS SUR LE CHANTIER

1. Se référer aux conditions générales décrites ci-dessus.

2. S'assurer que tous les sous-traitants prennent connaissance de toutes les dispositions générales.

3. S'assurer que lui et tous les sous-traitants prennent toutes les mesures sur place avant la fabrication ou l'installation des travaux selon le cas.

4. L'entrepreneur général sera responsable de l'exécution de tout travail non nécessairement décrits aux plans mais implicitement nécessaire à la réalisation de ce projet selon les règles de l'art.

5. L'entrepreneur général devra examiner avec attention les plans de protection incendie, de mécanique et d'électricité et d'inclure à son prix le coût de tout découpage, percement et toutes réparations nécessaires au travail de ces corps de métier. L'entrepreneur général sera responsable de déterminer qui est responsable de l'ignifugation des percements èa travers les cloisons ou plancher avec résistance au feu.

6. L'entrepreneur général sera responsable de la coordination complète entre les différents corps de métier de manière à éliminer toute interférence. Coordonner les travaux des différents corps de métier pour les pièces (exemple: manchons, boites électriques, etc...) et les bases de supports (exemple: fond de clouage, base de béton, etc...) soient incorporés. lorsque requis.

7. Les sous-traitants concernés devront employer tous les moyens techniques de façon à s'assurer que lors des percements ils n'endommagent pas de conduits existants et d'autres services.

8. L'Entrepreneur devra s'assurer que la localisation des grilles, des sorties et des contrôles pour la mécanique et l'électricité soit telles qu'aux plans et approuvée par les professionnels.

9. Déplacer les matériaux ou le matériel qui nuisent aux travaux d'un autre entrepreneur.

10. Maintenir les voies de circulation sans obstruction en tout temps. Utiliser les signaleurs requis en cas d'obstruction temporaire.

11. L'entrepreneur doit aviser le Maître de l'ouvrage et les Professionnels selon les délais raisonnables de tous travaux devant être cachés par d'autres pour que celui-ci puisse les inspecter au moment où cela est encore possible. Si l'entrepreneur n'avise pas les professionnels au moment opportun, les Professionnels pourront exiger de dégarnir ou enlever les matériaux qui empêchent l'inspection et ce, aux frais de l'entrepreneur.

12. L'Entrepeneur doit obtenir que les travaux suivants sans s'y limiter, soient examinés par les Professionnels de Maître de l'ouvrage avant qu'ils ne soient couvertes par d'autres:
    a) La pose des pare-vapeurs
    b) La pose des isolants.
    c) La pose des solins de maçonnerie et autres intégrés au sous-oeuvre
    d) Les conduits de plomberie et d'électricité (sous dalle et dans les murs)
    e) Tout autre élément nécessaire.

3. EXAMEN DES LIEUX

1. Avant de soumissionner, l'entrepreneur devra vérifier sur les lieux toutes les dimensions et toutes les conditions particulières qui pourraient affecter les travaux.
2. Si l'entrepreneur a des raisons valables de croire que des substances toxiques et dangereuse (tel que l'amiante) se trouvent sur les lieux de travail, il devra:
3. Prendre toutes les mesures raisonnables, y compris l'arrêt des travaux, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit blessée et qu'aucun bien ne soit endommagé ou détruit pour avoir été exposé ou mis en présence de ces substantes.
4. Signaler immédiatement la présence de ces substances au propriétaire du bâtiment.
5. L'entrepreneur veillera à ce que tous les entrepreneurs ou sous-traitant éventuels du chantier aient reçu une copie de la liste de toutes les substances toxiques et dangereuse se trouvant sur les lieux de travail.
6. Tel que spécifié dans la loi de la CSST, l'entrepreneur général est considéré comme le maître d'oeuvre et est responsable pour la coordination et le travail de tous les sous-traitants sur le chantier incluant ceux qui travaillent pour le Propriétaire de l'édifice. L'entrepreneur général est aussi responsable de toutes les soumissions des sous-traitant.

4. CODES ET RÈGLEMENTS

1. L'obtention et le coût du permis de construction sont sous la responsabilté de la Commission Scolaire. Tous les autres permis sont sous la responsabilité de l'Entrepreneur.

2. Dans les domaines qui relèvent de sa compétence, avant d'entreprendre tout travail, l'Entrepreneur et/ou le sous-traitant devra (ont) faire accepter les plans par les autorités, obtenir tous les permis et certificats d'acceptation requis par les corps publics ou les organismes ayant juridiction sur la construction de l'édifice en question. La totalité des coûts de tous les permis, excluant le permis de construction, sera incluse au montant de la soumission. Après l'achèvement des travaux et au moment de la réception de la bâtisse l'Entrepreneur remettra au Maître de l'ouvrage les plans approuvés par les autorités ayant juridiction et une copie des certificats d'acceptation s'il ya lieu.

3. L'entrepreneur devra s'assurer que les ouvrages sont exécutés en conformité avec les normes et codes en vigueur:
    - Le code de construction du Québec
    - Le code de plomberie du Québec
    - Le code de l'électricité du Québec
    - Les autres codes et règlements du Québec et/ou Canada (construction, sécurité, main d'oeuvre, environnement, protection du patrimoine.....)
    - Les règlements de la construction et de zonage municipaux
    - Les normes des organismes faisant intervenir des techniques particulières (Hydro-Québec, téléphone, câbles....)
    - Les instructions particulières des fabricants et des différentes normes nationales applicables et/ou mentionnées ailleurs aux plans et devis.

5. DOCUMENTS À SOUMETTRE

1. Avant le début des travaux, se procurer les documents énumérés ci-dessous et les transmettre à l'Architecte avant l'émission de la première demande de paiement.
    - Les polices d'assurances requises selon les Conditions générales du contrat.
    - La liste des intervenants du projet et leurs coordonnées incluant tous les Professionnels, Entrepreneurs et Sous-traitants.
    - Un exemplaire du Programme de prévention et de santé et sécurité au travail. Une copie de ce document doit être conservée en tout temps sur le chantier.
    - La liste des dessins d'atelier.
    - Les permis requis pour les travaux de la division 15 (mécanique) et division 16 (électricité).
    - Les permis requis pour les structures, échafaudages, charpentes temporaires, matériel de hissage, etc...
    - La ventilation des coûts pour demandes de paiement futur.
    - Le calendrier des travaux (échéancier).
    - Cautionnement d'exécution
    - Attestation de Revenu Québec

2. Fournir les documents énumérés ci-dessous à l'architecte aussitôt que possible:
    - Dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons.
    - Tous les permis requis par les autoritées compétentes au Maître de l'ouvrage de prendre possession des lieux (ou d'une partie) avant l'achèvement substantiel du contrat.
    - Deux (2) copies (papier) complètes des plans «tel que construits» pour fin d'archivage. Se procurer les dessins «tel que construits» auprès des sous-traitants et les assembler dans un cartable à trois anneaux à remettre aux Professionnels pour vérification. Inscrire tous les changements «tel que construits» à l'encre rouge.

   Note importante: l'obtention des manuels de fin de chantier contenant les documents «tel que construits» est une condition préalable à l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux de l'Architecte et au traitement de la demande de paiement final.

3. A la fin des travaux,se procurer les documents énumérés ci-dessous durant la période d'attente de 45 jours suivant l'émission du certificat de fin de travaux par l'Architecte. La transmission de ces documents à l'Architecte est une condition préalable à l'émission du certificat d'achèvement substantion des travaux et pour le paiement de la retenue.

Assembler et préparer deux (2) copies de cartables à trois anneaux contenant les documents de fin de chantier pliés adéquatement sous format $8\frac{1}{2}$ X 11. Les documents à présenter sont:

- Liste des Professionnels, Entrepreneurs et sous-traitant avec adresse complète, adresse courriel, numéro de téléphone et télécopieur.
- Toutes les garanties demandées dans le devis et la liste des garanties avec dates d'expiration et noms des entreprises donnant la garantie.
- Lettre de conformité de la CSST et de la CCQ.
- Dessins d'atelier et notices d'opération et entretien par disciplines incluant ceux traités électroniquement.
- Rapport de balancement d'air des systèmes de ventilation-climatisation dans une enveloppe en plastique et toutes les exigences requises pour l'entretien des équipements.
- Certificat d'attestation du bon fonctionnement de tous les systèmes reliés à l'électricité.
- Certificats d'inspection des appareils sous pression.
- Plans «tel que construits» .
- Etiquetage des robinets, valves et soupapes et fournir le répertoire de ceux-ci:
- Étiquetage des panneaux électriques et autres panneaux et fournir le répertoire de ceux-ci.
- Les manuels d'instruction et d'entretien.
- Les quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncés leur contrat sur le formulaire qui sera fourni par le Maître de l'ouvrage.
- Les déclarations statutaires de paiement.
- La déclaration assermentée de l'entrepreneur que tous les sous-traitants ont été payés.
- Les ajustements finaux des allocations.
- Les garanties prolongées
- Fournir les matériaux supplémentaires au Maître de l'ouvrage pour l'entretien éventuel, tel que mentionné dans les sections pertinantes du devis.
- Assurer la formation du personnel qui est responsable de l'opération quotidienne des systèmes. La formation devra être donnée durant les heures normales d'affaires.

6. CALENDRIER DES TRAVAUX

.1 L'entrepreneur conviendra du calendrier des travaux avec le chargé de projet du client et avec l'Architecte.

.2 Si le client occupe les lieux pendant la durée des travaux et continue ses opérations normales, tous les travaux pouvant pertuber les opérations seront exécutées en dehors des heures d'opération ou à la convenance du client.

7. MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS DU CLIENT

.1 Manipuler et entreposer les matériaux selon les recommandations des fabricants et des fournisseurs afin de la protéger durant l'entreposage et la manutention.

.2 Entreposer les matériaux emballés, non endommagés, dans leur emballages originaux ou leurs contenants originaux portant les étiquettes et les sceaux intacts du fabricant.

.3 N'enlever que la partie des emballages nécessaires pour permettre l'inspection du contenu et la remettre en place par la suite.

.4 L'entrepreneur devra réparer ses travaux pour recevoir les équipements, appareils et dispositifs requis pour les opérations du client. La préparation devra inclure tout conduit, tuyau, ouverture, garniture, ancrage, insertion, etc.... nécessaires pour une installation complète des équipements.

.5 Les équipements et matériaux livrés au chantier ne sont payables que lorsqu'ils sont incorporés au projet et acceptés par les professionnels.

8. DISPONIBILITÉ DES PRODUITS

.1 Immédiatement après la signature du contrat, prendre connaissance des exigences relatives à la livraison des produits et prévoir tout retard éventuel. S'il est possible de prévoir certains retards dans la livraison des produits, en aviser l'architecte, afin que des mesures puissent être prises pour leur substituer des produits de remplacement ou apporter les correctifs nécessaires, et ce, avec suffissamment d'avance pour éviter de retarder les travaux.

.2 Fournir les bons de commande de toutes les fournitures relativement au chantier, afin de pouvoir respecter le calendrier projeté, et ce, à la deuxième réunion de chantier (ou la deuxième semaine des travaux). Advenant que l'Architecte n'ait pas été avisé des retards de livraisons prévisibles au début des travaux, et qu'il semble ensuite probable que l'exécution des travaux s'en trouvera retardée, l'Architecte se réserve le droit de substituer aux produits prévus d'autres produits comparables qui peuvent être livrés plus rapidement, sans que le prix du contrat n'en soit pour autant augmenté.

9. QUALITÉ DES TRAVAUX

.1 Lorsque de nouveaux travaux ne sont pas détaillés aux dessins ou au devis, ils devront être conformes aux travaux semblables détaillés aux plans d'architecture.

.2 Avant de commencer les travaux de finition, les entrepreneurs devront inspecter toutes les surfaces concernées et devront faire toutes les réparations nécessaires, toutes les surfaces devront être lises, unies, sèche, exemptes de poussière ou autres matières susceptible d'empêcher l'adhésion parfaite des matériaux de finition.

.3 Le travail terminé présenter une surface uniforme, entièrement recouverte et exempte de tout défaut.

.4 Une attention particulière doit être portée pour tous les percements faits dans les cloisons mitoyennes et dalle à dalle pour assurer les services mécaniques afin de ne pas réduire son rendement insonorisant.

.5 Les murs, plafonds et planchers neufs existants doivent être préparés pour recevoir les nouveaux finis.

.6 Dans toutes les pièces, dissimuler dans les murs, planchers et plafonds, toute la tuyauterie, gaine, filage, etc.... L'emploi de fausse poutres et faux pilastres ainsi que leurs localisation seront préalablement sujettes è approbation du professionnel.

.7 L'exécution et l'installation devront être conforme aux meilleurs standards de qualité reconnus selon chaque corps de métier et selon les professionnels et fabricants. Les travaux de niveau, d'équerre, d'alignement, stable et avec fixation de première qualité, etc... seront la règle.

.8 S'il y a mention de garantie supérieure à un (1) an ailleurs aux plans, cette dernière doit être signée par le sous-traitant et/ou fabricant et contresignée par l'entrepreneur général. Les défectuosité décelées en cours de garantie seront aux frais des signataires.

.9 L'entrepreneur sera tenu de faire à ses frais, tous les menus travaux qui ne sont pas particulièrement décrits aux dessins et/ou devis, mais qui sont usuels et nécessaires au parachèvement complet de l'ouvrage.

.10 Ragréer les plafonds, murs, planchers, plinthes, portes et cadres, etc... existants à conserver de façon à les rendre tel que neuf.

.11 Réparer, niveler et ragréer les surfaces des murs et les planchers tel que requis pour recevoir les nouveaux finis.

10 ÉCHÉANCIER

.1 Soumettre un échéancier complet et détaillé, incluant une estimation du temps requis pour compléter chacune des portions distinctes des travaux.

11 PLANS TELS QUE CONSTRUITS

.1 L'entrepreneur notera proprement et dessinera clairement sur une copie des dessins d'exécution tous changements aux dessins de construction (architecture, structure, mécanique, électricité et design) ainsi que l'emplacement exact des principaux services souterrains. Lors de l'inspection finale du projet, il remettre cette copie au chargé de projet du client avec les manuels de garanties. Fournir trois (3) copies des documents dans le mois suivant la fin des travaux.

12 CLÔTURES DU CONTRAT

.1 Garantie et cautionnement : À remettre au Maître de l'ouvrage et à l'Architecte:
   - Les documents et certificats d'approbation d'usage requis par les lois provinciales et les règlements provinciaux et municipaux.
   - Une déclaration assermentée à l'effet que les salaires ou gages des ouvriers ont été payés, conformément à la législation sur le salaire minimum et la convention collective de travail relative à l'industrie de la construction applicable à l'emplacement des travaux.
   - Une déclaration assermentée à l'effet que les produits incorporés au bâtiment et au site ont été payés, ou des lettres de quittance finale des sous-traitants et fournisseurs.
   - Les certificat d'acceptation ou de garantie exigés au devis.
   - Avant le paiement de la retenue de garantie, un certificat de recherche par un notaire public, attestant qu'aucun privilège n'est enregistré contre les édifices par les sous-traitants, fournisseurs ou autres personnes concernée.

.2 Acceptation des travaux:

   a) Les travaux sont réputés achevés substantiellement et livrés à la date d'émission du certificat d'acceptation provisoire de l'Architecte (certificat de fin de travaux)
   b) Ils sont réputés parachevés à la date d"émission du certificat d'acceptation finale de l'Architecte (certificat de parachèvement des travaux).

.3 Seuls les projets de modifications (PDM), avenants de modification ou directives de chantier émis par l'Architecte constitueront les demandes officielles pour toute modification au Contrat:

   a) Projet de modification - afin de déterminéer la valeur des travaux supplémentaires au contrat. L'Entrepreneur ne devra pas exécuter la modification avant qu'un avenant de modification l'ait autorisée.

   b) Avenant de modification - le maître de l'ouvrage et l'Entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, selon le prix et délai d'exécution fournis,vérifiés et approuvés par les partis concernés.

   c) Directive de modification - le Maître de l'ouvrage donne à l'Entrepreneur la directire d'apporter une modification au Contrat. Le prix du Contrat et le délai d'exécution du Contrat devront être ajusté par la suite (après l'exécution des travaux).

13 PROTECTION ET CLOISONS TEMPORAIRES

.1 Prévoir et construire des issues temporaires, des cloisons temporaires, clôture à neige ou passages couverts suivant l'avancement des travaux et les entretenir en tout temps durant les travaux de construction, afin de préserver la sécurité du public et l'obtention de l'approbation de l'inspecteur du bâtiment.

.2 Les issues temporaires, des clôtures de chantier ou passages couverts tels que requis ci-dessus pourront être retirées seulement à la demande de l'Architecte, dans le cas de circonstances particulières.

.3 Construire des cloisons anti-poussièere pour protéger les personnes et les biens dans les aires adjacentes à celles des travaux, elles seront étanches, construites en panneaux de gypse 1/2" avec joints scellés d'un ruban adhésif.

.4 Protéger, au besoin, toutes les surfaces, pièces de mobilier et équipements avec des couvertures protectrices.

.5 Entretenir et déplacer au besoin les ouvrages de protection durant toute la durée des travaux.

.6 Installations provisoires : L'entrepreneur devra inclure à sa soumission tous les coûts des services suivants (à partir de la date des début des travaux mentionnés au contrat jusqu'à la fin des travaux de construction où la date finale des travaux avec certificat des travaux.
   a) Frais de consommation énergétique incluant les frais de génératrice;
   b) Éclairage, chauffage, service téléphonique;
   c) Distribution d'eau;
   d) Installations sanitaires;
   e) Fourniture de premier soins;
   f) Transport;
   g) Extincteurs portatifs en état de fonctionnement partout où sont effectués des travaux;
   h) Aménagement du site de façon a faciliter le transport de tous les matériaux;
   i) Toute condition exceptionnelle devra être rapportée au Représentant au Maître de l'ouvrage

14 PROTECTION DES INSTALLATIONS

.1 Protéger les installations existantes et nouvelles contre le gel et les intempéries lorsque requis.

15 NETTOYAGE, GÉNÉRALITÉS

.1 Effectuer à la fin de chaque journée de travail les opérations de nettoyage et d'élimination des déchets conformément aux ordonnances locales et aux lois contre la polution.

.2 Déposer et évacuer les déchets volatiles dans des contenants de métal hermétiques.

.3 Éviter l'accumulation des déchets qui présentent des dangers.

.4 Assurer une bonne ventilation pendant l'emploi de substance volatiles ou toxiques. Il est interdit d'utiliser les systèemes de ventilation de l'édifice à cet effet.

.5 L'entrepreneur général est responsable de la sécurité des matériaux.

16 PRODUITS DE NETTOYAGE

.1 N'Utiliser que les produits de nettoyage recommandés par les fabricants des surfaces à nettoyer et de la façon recommandée par le fabricant du produit de nettoyage.

17 NETTOYAGE PENDANT LA CONSTRUCTION

.1 Périodiquement et à la fin des travaux, tous les matériaux, rebuts devront être évacués des lieux. La zone des travaux devra être maintenue propre et bon ordre.

.2 L'Entrepreneur général devra fournir tout l'équipement nécessaire au nettoyage des locaux. Apporter sur les lieux les contenants appropriés nécessaires aux déchets et débris. Enlever les déchets et débris du chantier régulièrement. Protéger tous les équipements électroniques de toute poussière. L'entrepreneur sera responsable de tout dommage causé à l'équipement prévoqué par les pousièeres des travaux de construction.

.3 Pour tous les travaux à effectuer après l'installation et le déménagement des usagers, l'"Entrepreneur devra prévoir la protection, des équipements et du mobilier.

.4 Passer le secteur visé par les travaux à l'intérieur de l'immeuble à l'aspirateur avant de commencer les travaux de peinture et continuer de le faire au fur et à mesure des besoins, jusqu'à ce que les travaux soient substantiellement complétés.

.5 Établir l'horaire du nettoyage de sorte que la poussièere et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur les surfaces fraîchement peintes.

.6 L'horaire de nettoyage devra être établi avec le chargé de projet du client et/ou le propriétaire afin de ne pas entrer en conflit avec l'horaire du service de nettoyage du client.

18 NETTOYAGE FINAL

.1 Quand l'immeuble sera prêt à être occupé, procéder à une inspection des surfaces apparentes intérieures.

.2 A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra procéder au nettoyage de toutes les surfaces du bâtiment qu'il aura souillées, c'est-à-dire les planchers, murs, plafonds, mobiliers, appareil, etc... Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les empreintes, traces de doigts, les étiquettes et autres matières étrangère apparentes, intérieures et extérieures (vitrage et autre surfaces).

.3 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et autres surfaces d'éclairage.

.4 De la même façon, tout l'intérieur des installations devra faire le sujet d'un nettoyage similaire.

.5 Cirer et sceller les planchers aux endroits requis.

.6 De la même façon, tout l'extérieur dans le présent contrat, des surfaces ont été endommagées, celles-ci seront réparées aux frais de l'Entrepreneur à la satisfaction du Représentant du Maître de l'ouvrage.

.7 Les surfaces considérées seront toutes les surfaces à l'intérieur du bçatiment ainsi qu'à l'extérieur, telles que pelouse, asphalte, brique, clôture, aire de jeux, etc....

19 SURVEILLANCE

.1 Prévoir, au besoin, un service de gardiennage avec un nombre suffisant de gardiens de façon à assurer la sécurité des installations.

.2 L'Entrepreneur devra identifier la ou les personnes en cause.

20 MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT

.1 Fournir des revêtements intérieure (autre que peinture et placoplâtre) en fonction de chaque type et couleur. Ces surplus pour entretien seront entreposés à l'endroit indiqué par les professionnels.

4. MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES RÉSISTANTS AU FEU

.1 L'identification et la provenance de tous les équipements, accessoires manufacturés et matériaux devront être disponibles sur le chantier en tout temps.

.2 Cet édifice est désigné de construction incombustible.

.3 Le degré de propagation des flammes des fins ne doivent pas excéder 150 selon la norme CAN/ULC S-102-M. À la fin des travaux, l'Entrepreneur général devra inspecter les ouvrages et émettre un certificat pour tout fini combustible, tels le vinyle, le tissu, etc... pour insertion dans le manuel de projet.

.4 Tout contreplaqué et toute pièce de bois utilisé comme fond de clouage devront être traités contre le feu au préalable.

.5 Tout matériaux combustible doit être fixé à un support incombustible.

.6 Dans les séparations coupe-feu ayant un degré de résistance au feu à ULC 0 heure, (séparation pare-fumée) tel que les cloisons entre les suites et les cloisons entre une suite et un corridor commun, utiliser du placoplâtre régulier.

.7 Dans les séparations coupe-feu ayant un degré de résistance au feu supérieur à ULC 0 heure, le placoplâtre devra être de type Firecode.

.8 Les portes pare-flamme devront être munies de quincaillerie approuvée ULC.

.9 Toute porte faisant partie d'une séparation coupe-feu, ou y étant adjacente devra être munie d'un butoir, d'un ferme-porte et d'un dispositif d'enclanchement de pêne.

.10 Cloisons avec résistance au feu de deux (2) heures, les portes dans ces cloisons doivent avoir une résistance au feu de 90 minutes.

.11 les murs et/ou plancher qui doivent avoir une résistance au feu ou servant de séparation coupe-feu doivent recevoir un minimum d'une couche de joint sur toutes leurs surfaces (apparentes ou non) afin de préserver l'intégrité de l'assemblage.

22 CORRIDORS

.1 Tous les corridors et espaces de circulation doivent avoir une largeur minimale libre de 44 pouces.

23 SURCHARGE

1. Prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir la surcharge de la structure existante

DIVISION 2
AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT

02050 - DÉMOLITION

1 GÉNÉRALITÉ

.1 VOIR À CE QUE LES DÉBRIS ET LA POUSSIÈRE N'OBSTRUENT PAS LES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES EN FONCTION.

.2 PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR PRÉVENIR TOUT DÉPLACEMENT OU AFFAISSEMENT DES TRAVAUX ADJACENTS À CONSERVER.

.3 DISPOSER LES DÉBRIS DE DÉMOLITION EN ACCORD AVEC LE PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICE.

.4 DÉBRANCHER ET FERMER LES SERVICES MÉCANIQUES SELON LES EXIGENCES DES AUTORITÉS MUNICIPALES.

.5 DÉBRANCHER LES LIGNES TÉLÉPHONIQUES LORSQUE REQUIS ET IDENTIFIER CELLES QUI RESTERONT EN FONCTION DURANT LES TRAVAUX.

.6 NE PAS DÉRANGER LES SERVICES ACTIFS QUI TRAVERSENT LES LIEUX CONCERNÉS.

.7 ENLEVER ÉQUIPEMENTS, SERVICES OU OBSTACLES EXISTANTS LORSQUE NÉCESSAIRES LORSQUE NÉCESSAIRE; RÉINSTALLER ET METTRE EN OPÉRATION À LA FIN DES TRAVAUX.

.8 DÉMOLIR DE MANIÈRE À MINIMISER LA POUSSIÈRE.

.9 A LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL, LAISSER LE CHANTIER PROPRE ET EN BON ORDRE POUR PRÉVENIR LES ACCIDENTS.

.10 L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE ARCHITECTURAL, ÉLECTRIQUE OU MÉCANIQUE; IL DOIT RÉPARER ET RESTAURER À L'ÉTAT ORIGINAL L'EXISTANT À CONSERVER.

.11 ENLEVER LES CLOISONS DE PLACOPLÂTRE DE FAÇON À NE PAS ENDOMMAGER LA SUSPENSION ET LES TUILES ACOUSTIQUES.

.12 RÉPARER LES PLANCHERS, PLINTHES, COLONNES, PLAFONDS, ETC... APRÈS LA DÉMOLITION.

.13 ENLEVER LES LENTILLES ACRYLIQUES DES APPAREILS FLUORESCENTS, LES NETTOYER ET LES GARDER À L'ABRI. LES INSTALLER À LA FIN DU CHANTIER.

.14 TOUT LE FILAGE DANS LES CLOISONS DEVANT ÊTRE DÉMOLIES DEVRA ÊTRE ENLEVÉ ET LES EXTRÉMITÉS PROTÉGÉES SELON LES CODES ET NORMES EN VIGUEUR.

.15 OÙ DES APPAREILS DE PLOMBERIE SONT ENLEVÉS, TOUS LES CONDUITS ET DRAINS DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS DES ENTREPLAFONDS ET OBTURÉS. EXÉCUTER EN COORDINATION AVEC LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE (VOIR PLANS DES INGÉNIEURS S'IL Y A LIEU).

.16 TOUS LES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION NON RÉCLAMÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICE ET NON RÉUTILISÉS DANS LA NOUVELLE CONSTRUCTION DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET DEVRONT ÊTRE EVACUÉS HORS DU CHANTIER SELON LES NORMES EN VIGUEUR.

.17 TOUS LES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION À ÉVACUER DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS APRÈS CHAQUE PÉRIODE DE TRAVAIL. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT S'ASSURER DE MINIMISER LA POUSSIÈRE DANS LES ESPACES ADJACENTS AU SITE ET DANS LES ESPACES PUBLICS. NETTOYER TOUS LES ESPACES PUBLICS ET ADJACENTS AU SITE (TOILETTES, HALL D'ASCENSEUR, ETC...). POUR ÉVACUATION DES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION, PROCÉDER SELON LES RECOMMANDATIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICE.

.18 L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA RÉPARER ET RAGRÉER SELON LES STANDARDS DE L'ÉDIFICE TOUS LES ITEMS ENDOMMAGÉS DANS LES ESPACES PUBLIS (HALL D'ASCENSEUR, ASCENSEUR, ETC...) LORS DE LA DÉMOLITION ET L'ÉVACUATION DES MATÉRIAUX.

.19 TOUS LES MURS EXISTANTS DONT DES INTERRUPTEURS, PRISES DE COURANT, ETC... ONT ÉTÉ ENLEVÉS DEVRONT ÊTRE REGRÉER ET PRÊTS À RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS.

.20 CONSTRUIRE LES NOUVEAUX MURS EN CONTINUITÉ DES MURS EXISTANT DE FAÇON À OBTENIR UNE PARFAITE HOMOGÉNÉITÉ.

.21 OBTURER TOUS LES TROUS EXISTANTS ET NOUVEAUX DANS LES DALLES DE PLANCHER AVEC UN SCELLANT IGNIFUGE OU DU BÉTON POUR OBTENIR LA MÊME RÉSISTANCE AU FEU (VOIR PLANS DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ S'IL Y A LIEU).

.22 SOUFFLER LES MURS DU NOYAU CENTRAL ET DES COLONNES POUR LE PASSAGE DES CONDUITS ET DU FILAGE NÉCESSAIRE.

.23 PROTÉGER LES ÉQUIPEMENTS DE MÉCANIQUE ET VENTILATION DURANT LA DÉMOLITION.

.24 L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICE LES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION DU "BASE BUILDING" RÉCUPÉRABLES, TELS QUE LES CARREAUX DE PLAFOND ET LES SUSPENTES, LES ÉQUIPEMENTS DIVERS, GICLEURS, ETC...

DIVISION 9
FINITION

09000 - GÉNÉRALITÉS

1 GÉNÉRAL

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉPARER TOUTES LES SURFACES PRÊTES À RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS OUN REVÊTEMENT.

.2 L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER LES SOUS-TRAITANTS POUR QUE LES DIFFÉRENTS FINIS DE PLANCHER SOIENT AU MÊME NIVEAU LORSQU'ILS SE RENCONTRENT.

.3 L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER TOUTES LES MOULURES DE TRANSITION, EN PLASTIQUE OU MÉTALLIQUES APPROPRIÉES ENTRE LES FINIS. CES MOULURES SONT SUJETTES À L'APPROBATION DES PROFESSIONNELS AVANT L'INSTALLATION.

.4 PRÉPARATION DES DALLES DE PLANCHER SOUS LES INSTALLATIONS DE PLANCHER SURÉLEVÉ. VOIR DIVISION 10-10270

.5 TOUS LES FINIS DOIVENT PRENDRE EN CONSIDÉRATION L'INSTALLATION SUR UN PLANCHER SURÉLEVÉ EXISTANT. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LA PRÉPARATION DES PLANCHERS POUR RECEVOIR LES FINIS, INCLUANT MAIS NE SE LIMITANT PAS À : L'AJUSTEMENT DES NIVEAUX, LA MODIFICATION OU L'AJOUT DE PATTES DE PLANCHER, LA POSE D'UN SUBSTRAT RIGIDE INCOMBUSTIBLE, ETC...

09250 - PLACOPLÂTRE

1 MATÉRIAUX PANNEAUX

.1 4'-0" EN LARGEUR, AUSSI LONGS QUE POSSIBLE (JUSQU'A 12'-0") AFIN DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE JOINTS; DE L'ÉPAISSEUR INDIQUÉE AUX DESSINS, ACNOR A82.27, BORDS AMANCIS. PANNEAU DE LA COMPAGNIE: CGC - MODÈLE: MOLD TOUGH VHI (PANNEAU AVEC RÉSISTANCE SUPÉRIEUR AUX IMPACTS.

2 MATÉRIAUX DE FINITION

.1 COMPOSÉ À JOINTS, COMPOSÉ À FINITION, RUBAN DE RENFORT, ETC... FINITION RECOMMANDÉE PAR LE MANUFACTURIER DES PANNEAUX.

3 VIS

.1 TYPE "S" À TÊTE EN TROMPETTE, LONGUEUR D'UN (1) POUCE POUR MÉTAL ET DE 1-1/4" POUR BOIS.

4 EXÉCUTION

.1 LES PANNEAUX NE DEVRONT ÊTRE POSÉS QUE SUR UNE CHARPENTE DE BASE DROITE, ALIGNÉE, D'APLOMB ET DE NIVEAU.

.2 LA FINITION DES JOINTS DEVRA ÊTRE FAITE EN TROIS ÉTAPES, AVEC PONÇAGE APRÈS LE SÉCHAGE DE CHAQUE COUCHE. LE PONÇAGE FINAL DEVRA LAISSER L'ENTIÈRE SURFACE UNIFORMÉMENT DOUCE ET CONVENABLE POUR LA FINITION.

.3 ON PRENDRA SOIN EN POSANT LES PANNEAUX DE GYPSE D'ÉVITER D'AVOIR UN JOINT À LA MÊME HAUTEUR DE PART ET D'AUTRE D'UNE MÊME CLOISON.

.4 LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR DES OUVRIERS EXPÉRIMENTÉS, SUIVANT LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER.

.5 PRÉVOIR DES SUPPORTS ADÉQUATS, LES ENCADREMENTS NÉCESSAIRES ET LES SUSPENTES REQUISES POUR PORTER LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE, DE PLOMBERIE ET ACCESSOIRES OU MOBILIER FIXÉS AUX MURS.

.6 RÉPARER LES FINIS EXISTANTS AUX ENDROITS OU DES TRAVAUX SERONT EFFECTUÉS.

Révision :

No.	Remarque	Date	Signature
1.	ÉMIS POUR SOUMISSION	2015-03-23	S.T.

Notes générales :

LES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES INGÉNIEURS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, CONDITIONS ET NIVEAUX SUR LE CHANTIER AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU DISCORDANCES DANS LES DESSINS ET EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

LES INFORMATIONS STRUCTURALES DONNÉES SUR CES PLANS D'ARCHITECTURES NE SONT DONNÉES QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA FAIRE VÉRIFIER ET APPROUVER LA STRUCTURE DU BÂTIMENT PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE MEMBRE DE LA CORPORATION DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC. L'ARCHITECTE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CE QUI A TRAIT À LA STRUCTURE DE LA CONSTRUCTION.

LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL EST ASSUMÉE À 2000 lbs/pi.ca. ET DEVRA ÊTRE VÉRIFIÉE AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX D'EXCAVATION.

LE FOURNISSEUR DE TOUT ÉLÉMENT DE STRUCTURE DE TOITURE, AINSI QUE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, DEVRONT TENIR COMPTE DE LA LOCALISATION DES ÉVENTS, DES LUCARNES ET DE TOUT AUTRE ÉLÉMENT POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR L'EMPLACEMENT DES FERMES DE TOIT LORS DE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DE CELLES-CI.

LE FOURNISSEUR DE POUTRES, POUTRELLES, SOLIVES ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE STRUCTURE DE PLANCHER, AINSI QUE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, DEVRONT TENIR COMPTE DE LA LOCALISATION DE TOUT ÉLÉMENT DE PLOMBERIE, GAINES DE VENTILATION ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR LEUR EMPLACEMENT LORS DE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DE CELLES-CI.

LES DIMENSIONS DES PORTES ET FENÊTRES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. CONFIRMER LES DIMENSIONS D'OUVERTURES EXACTES AVEC LES FABRICANTS RESPECTIFS.

LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT DONNÉES À PARTIR DU CENTRE DES COLOMBAGES À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES SUR LES PLANS.

TOUS LES PLANS, DEVIS, SCHÉMA ET AUTRES DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LA FIRME D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE LA FIRME D'ARCHITECTURE ET SONT ASSUJETTIS À LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR. LE CLIENT NE PEUT UTILISER OU EN PERMETTRE L'UTILISATION, EN TOUT OU EN PARTIE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN AUTRE OUVRAGE OU POUR L'ADDITION D'AUTRES TRAVAUX AU PROJET, SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE LA FIRME ET MOYENNANT RÉMUNÉRATION DE LA FIRME SELON LES TARIFS EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA RÉUTILISATION DES DITS DOCUMENTS.

En collaboration :

En collaboration :

xmf
LES CONSULTANTS XMF
1 PLACE VILLE MARIE, BUREAU 2001
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 2C4
TÉLÉPHONE: (514) 866-3055
COURRIEL: info@xmf.ca
www.xmf.ca

Architectes
182, rue Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc), J3B 6x4
T.(450) 347-3916 F.(450) 347-6112 C.info@starchitecte.ca

Sceau professionnel :

A 4160
SOPHIE TÉTREAULT
ARCHITECTE

Client :

Commission scolaire
des Hautes-Rivières
ÉCOLE JOSÉPHINE DANDURAND (072)
CENTRE ST-EDMOND
275 FRONTENAC
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, QUÉBEC
DOSSIER: 133600419

Titre du projet :
INSONORISATION ET RAFRAICHISSEMENT DES FINIS DU GYMNASE

Titre du dessin :
DEVIS TYPE

Échelle : INDIQUÉE
Dessiné par : M.L.
Date : FÉV. 2015
Vérifier par : S.T.
Révision :
Dossier no. : 2015-305

A-03
A-04

DIVISION 9
FINITION
09665 - REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE SPORTIF

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 SOMMAIRE

1.1.1 Produits fournis

A. Couvre-plancher élastique pour sports.
B. Adhésif et accessoires nécessaires pour l'installation, l'entretien et la remise en état.
C. main-d'oeuvre, outils et équipement requis pour la mise en place

1.3 SOUMISSIONS

1.3.1 Vérifications

A. Fournir les fiches techniques du Fabricant pour les produits spécifiés au projet (couvre-planchers pour sports, adhésifs, accessoires, etc.).
B. Fournir des échantillons, 6 pouces X 6 pouces, pour fin de vérification des couleurs, textures et apparences désirées.
C. Lorsque des lignes de jeux sont spécifiées, fournir les échantillons de couleurs de peinture pour fin de sélection et approbation.
D. Fournir les documents graphiques (plan ou schéma) illustrant la disposition, les profils, les dimensions et toutes autres données pertinentes.

1.3.2 Informations

A. Fournir le guide ou manuel de préparation du sous-plancher courant, tel que publié par le Fabricant.
B. Fournir le guide ou manuel d'installation courant, tel que publié par le Fabricant.
C. Lorsque des lignes de jeux sont spécifiées, fournir le guide de peinturage courant, tel que publié par le Fabricant.

1.3.3 Documentation de clôture

A. Fournir le guide ou manuel d'entretien courant, tel que publié par le Fabricant.
B. Fournir la garantie standard courante, telle que publiée par le Fabricant.

1.3.4 Matériel additionnel pour inventaire

A. Fournir un montant additionnel de couvre-plancher (équivalent à 2 % du total de la superficie à recouvrir) qui pourra être utilisé plus tard pour des réparations ou remises en état. Prévoir les montants nécessaires pour chaque type, couleur, etc.

1.4 Normes de qualité

A. Le Fabricant doit être certifié ISO 9001.
B. Le Fabricant doit avoir un minimum de quinze (15) ans d'expérience en fabrication de couvre-planchers élastiques pour sports.
C. L'installateur doit avoir exécuté des installations de la même envergure au cours des trois (3) dernières années.
D. L'installateur doit être reconnu et approuvé par le Fabricant de couvre-planchers élastiques pour sports.
E. Lorsque des lignes de jeux sont spécifiées, elles doivent être appliquées par des professionnels d'expérience, qualifiés et capables d'entreprendre ces travaux.

1.5 LIVRAISON, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

A. Les produits du Fabricant doivent être livrés bien identifiés et dans leur emballage original intact.
B. Les produits du Fabricant doivent être entreposés à l'abri des intempéries sur une surface propre, sèche et plane. Entreposer les rouleaux de caoutchouc debout.
C. Les produits du Fabricant doivent être entreposés à une température minimale de 13oC (55oF).
D. Éviter tout entreposage prolongé sinon des coupes additionnelles pourraient être nécessaires.
E. Les produits du Fabricant ne doivent pas être endommagés lors de la manutention (Ex. : bris d'emballage ou emballage inapproprié, dommage causé à la surface du matériel, etc.).

1.6 CONDITIONS requises au chantier

A. L'entrepreneur principal, ou le gérant de construction, doit s'assurer que les conditions requises au chantier de travail soient respectées en tout temps, telles que soulignées aux sections 3.2 et 3.3.
B. Un pare-vapeur, conforme aux normes ASTM E1643 et ASTM E1745 courantes, est requis pour toute dalle de béton située au niveau et au-dessous du niveau du sol. Le pare-vapeur doit être installé dessous la dalle de béton, soit sur le dessus du remblai granulaire, suivant les recommandations du Fabricant. Le pare-vapeur doit être de faible perméabilité (≤ 0.1 perm) et une épaisseur minimale de 10 mils.
C. Aucun scellant ou durcisseur ne doit être appliqué ou mélangé au béton (référez vous à la section 03 05 00 - Résultats habituels pour les travaux avec le béton de la division 3).
D. Le temps habituel de durcissement du béton de densité normale est approximativement vingt-huit (28) jours. Référez-vous à la version la plus récente d'ASTM F710. Aucun couvre-plancher élastique ne devrait être posé avant cette période de durcissement spécifiée.
E. La dalle de béton doit être libre de peinture, cire, graisse, scellant, agent de cure, solvant ou tout autre contaminant pouvant nuire à l'adhésion. Toute matière pouvant nuire à l'adhésion devra être enlevée par voie mécanique (scarifiage, grenaillage, etc.).
F. Assurer un sous-plancher de fini lisse, dense et très compact avec une tolérance de 3.2 mm (1/8 po.) dans un rayon de 3.05 mètre (10'). La planéité de plancher (FF = *Floor Flatness*) et l'unisson de plancher (FL = *Floor Levelness*) ne sont pas reconnus.
G. En respectant les conditions de services prévues, vous devrez effectuer des tests d'humidité et d'alcalinité sur toutes les surfaces de béton destinées à recevoir un couvre-plancher élastique. Il est recommandé de mettre en fonction le système de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (CVCA), afin d'assurer un environnement juste et stable pour vos tests. Le pH de surface de la dalle de béton devrait se situer entre 7 et 10. Le taux de vapeurs d'humidité ne doit pas dépasser la tolérance maximale de l'adhésif sélectionné, conformément à la norme ASTM F1869 (chlorure de calcium anhydre). L'humidité relative de la dalle de béton ne doit pas dépasser la tolérance maximale de l'adhésif sélectionné, conformément à la norme ASTM F2170 (sondes in situ).
H. Les sous-planchers en bois doivent être bien ventilés et composés de contreplaqué de classe extérieur (min. bon un côté) comme APA (*Engineered Wood Association - A-A Exterior, A-B Exterior ou A-C Exterior)* ou certifié CANPLY (*Canadian Plywood Association*) extérieur (Canada : G2S A-A ou G1S A-C; É.-U. : G2S A-A, A-B, B-B ou G1S A-C, B-C). Le sous-plancher de bois doit être sec avec un pourcentage d'humidité entre 6 % et 12 %, lorsque testé à l'aide d'un hygromètre électronique pour bois de bonne qualité.
I. La température de la pièce et du sous-plancher doit être stable et maintenue entre 18oC à 30oC (65oF à 86oF) 48 heures avant, pendant et 48 heures après l'installation du couvre-plancher élastique pour sports. L'humidité relative de la pièce doit être maintenue entre 35 % et 55 %.
J. L'installation du couvre-plancher élastique pour sports ne doit pas débuter avant que le bâtiment soit clos et que tous les autres travaux de finition soient complétés. L'entrepreneur principal, ou le gérant de construction, doit s'assurer que l'environnement de travail demeure propre et sécuritaire, soit avant, pendant et après la pose du couvre-plancher élastique pour sports.

1.7 GARANTIE

A. Fournir la garantie standard courante du Fabricant.
B. Le couvre-plancher élastique pour sports est garanti contre les défauts de fabrication pour une période trois (3) ans à partir de la date de livraison du Fabricant.
C. Le couvre-plancher élastique pour sports est garanti contre l'usure prématurée, lorsque l'usage est fait sous de conditions normales, pour une période dix (10) ans à partir de la date de livraison du Fabricant.

2 PRODUITS

2.1 PRODUITS FABRIQUÉS

2.1.1 Fabricant

A. MONDO Luxembourg S.A.: Z.I. Foetz - rue de l'Industrie, L-3895 Foetz, Luxembourg.

2.1.2 Description

modèle et couleur: se référer au plan d'architecture

A. ADVANCE est un couvre-plancher élastique préfabriqué pour sports, composé de caoutchouc synthétique calandré et vulcanisé, avec pigmentation et agents stabilisants, tel que conçu par Mondo Luxembourg S.A. ou équivalent approuvé.
B. Épaisseur : 6 mm (0.236 pouce).
C. Produit vulcanisé à double duromètre : la dureté de la couche d'usure (superficielle) sera supérieure à celle de l'endos. La dureté des couches sera recommandée par le Fabricant et suivra les limites spécifiées.
D. Couleur : disponible en couleur standard dont l'arrière-plan est uni avec marbrures de couleur non uniformément réparties parmi la couche d'usure.
E. Fini : lisse.
F. Produit disponible en rouleaux : 1.86 m (6'1") de large et 13 m (42'7") de long [min. 6 m (19'8")/max. 17 m (55'9")].

2.1.3 Performance

A. La performance du couvre-plancher élastique pour sports doit être conforme aux normes suivantes :

Critères de performanceEssaisRésultatsRésistance à la ruptureASTM D412≥ 300psiAllongement à la ruptureASTM D412≥ 100%Coefficient de frottement statiqueASTM D2047≥ 0.80Dureté « Shore A »ASTM D224078 ± 5 (couche d'usure)
70 ± 5 (sous-couche)Résistance à l'abrasion (roues H18, 1000g, 1000 cycles)ASTM D3389< 0.6g de perte Flux radiant critiqueASTM E648≥ 0.45 W/cm2, classe 1Densité optique de la fuméeASTM E662< 450ÉpaisseurASTM F3866 mm ± 0.2 Résistance chimiqueASTM F925ConformeCharge statiqueASTM F970≤ 0.005 pouceRésistance à la chaleurASTM F1514ConformeRésistance à la lumièreASTM F1515ConformeQualité de l'air intérieurCA 01350Conforme*GREENGUARD Certification*GreenguardOui*GREENGUARD Gold*GreenguardOui

2.1.4 Produits

A. Fournir ADVANCE, couvre-plancher élastique pour sports, tel que fabriqué par Mondo Luxembourg S.A. ou équivalent approuvé.
B. Fournir le couvre-plancher élastique pour sports, tel que spécifié dans la section 2.1.2 Description.

2.2 ACCESSOIRES

A. Fournir l'adhésif certifié par le Fabricant du couvre-plancher élastique pour sports : PU 105 (polyuréthane). Référez-vous au guide ou manuel d'instruction courant, tel que publié par le Fabricant, pour faire un usage approprié de ce produit. Il est aussi possible d'utiliser la colle EP 55 (époxyde) dans les endroits qui ne sont pas désignés à recevoir Mondo Everlay ni de charges lourdes en surface (gradins).
B. Les produits autonivelant et les pâtes de colmatage doivent être fournis ou recommandés / approuvés par le Fabricant du couvre-plancher élastique pour sports.
C. Lorsque des lignes de jeux sont spécifiées, les produits de peinture nécessaires doivent être fournis ou recommandés / approuvés par le Fabricant.

3 EXÉCUTION

3.1 INSTALLATEURS

A. Référez-vous à la section 1.4 de ce document pour les renseignements au sujet des installateurs.

3.2 INSPECTION

A. Vous devez assurer la présence d'un pare-vapeur pour toute dalle de béton située au niveau et au-dessous du niveau du sol. Le pare-vapeur doit être installé dessous la dalle de béton, soit sur le dessus du remblai granulaire, suivant les recommandations du Fabricant. Le pare-vapeur doit être conforme aux normes ASTM E1643 et ASTM E1745 courantes, avoir une faible perméabilité (≤ 0.1 perm) et une épaisseur minimale de 10 mils.
B. Le temps habituel de durcissement du béton de densité normale est approximativement vingt-huit (28) jours. Référez-vous à la version la plus récente d'ASTM F710. Aucun couvre-plancher ne devrait être posé avant cette période de durcissement spécifiée.
C. Assurez-vous qu'aucun scellant ou durcisseur fut appliqué ou mélangé au béton (référez-vous à la section 03 05 00 - Résultats habituels pour les travaux avec le béton de la division 3).
D. La dalle de béton doit être libre de peinture, cire, graisse, scellant, agent de cure, solvant ou tout autre contaminant pouvant nuire à l'adhésion. Toute matière pouvant nuire à l'adhésion devra être enlevée par voie mécanique (scarifiage, grenaillage, etc.), soit avant de faire la pose du couvre-plancher élastique pour sports.
E. Assurer un sous-plancher de fini lisse, dense et très compact avec une tolérance de 3.2 mm (1/8 po.) dans un rayon de 3.05 mètre (10'). La planéité de plancher (FF = *Floor Flatness*) et l'unisson de plancher (FL = *Floor Levelness*) ne sont pas reconnus.
F. En respectant les conditions de services prévues, vous devrez effectuer des tests d'humidité et d'alcalinité sur toutes les surfaces de béton destinées à recevoir un couvre-plancher élastique. Il est recommandé de mettre en fonction le système de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (CVCA), afin d'assurer un environnement juste et stable pour vos tests. Le pH de surface de la dalle de béton devrait se situer entre 7 et 10. Le taux de vapeurs d'humidité ne doit pas dépasser la tolérance maximale de l'adhésif sélectionné, conformément à la norme ASTM F1869 (chlorure de calcium anhydre). L'humidité relative de la dalle de béton ne doit pas dépasser la tolérance maximale de l'adhésif sélectionné, conformément à la norme ASTM F2170 (sondes in situ).
G. Les sous-planchers en bois doivent être bien ventilés et composés de contreplaqué de classe extérieur (min. bon un côté) comme APA (*Engineered Wood Association - A-A Exterior, A-B Exterior ou A-C Exterior)* ou certifié CANPLY (*Canadian Plywood Association*) extérieur (Canada : G2S A-A ou G1S A-C; É.-U. : G2S A-A, A-B, B-B ou G1S A-C, B-C). Le sous-plancher de bois doit être sec avec un pourcentage d'humidité entre 6 % et 12 %, lorsque testé à l'aide d'un hygromètre électronique pour bois de bonne qualité.
H. La température de la pièce et du sous-plancher doit être stable et maintenue entre 18oC à 30oC (65oF à 86oF) 48 heures avant, pendant et 48 heures après l'installation du couvre-plancher élastique pour sports. L'humidité relative de la pièce doit être maintenue entre 35 % et 55 %.
I. L'installation du couvre-plancher élastique pour sports ne doit pas débuter avant que le bâtiment soit clos et que tous les autres travaux de finition soient complétés.

3.3 PRÉPARATION

A. Préparer le sous-plancher suivant les directives du Guide de préparation de sous-plancher courant, tel que publié par le Fabricant.

3.4 INSTALLATION

A. Installer les rouleaux de couvre-plancher pour sports suivant les directives du Manuel d'installation courant, tel que publié par le Fabricant.
B. Lorsque des lignes de jeux sont spécifiées, préparer et peindre le couvre-plancher élastique pour sports suivant les directives du Guide de peinturage courant, tel que publié par le Fabricant.

3.5 REMISE EN ÉTAT

A. Référez-vous à la section 1.3.4 Matériel additionnel pour inventaire.
B. Le matériel fourni pour la remise en état doit provenir du même mélange (« dye lot ») que l'installation originale.
C. Toute remise en état ou réparation doit être effectuée par un installateur professionnel, qualifié et capable d'entreprendre le travail à effectuer.

3.6 ENTRETIEN

A. L'entretien initial ne devrait pas se faire avant un minimum de 72 heures après la pose complète du couvre-plancher élastique pour sports.
B. **Pour les surfaces avec des lignes de jeux fraîchement peintes, veuillez attendre au moins 30 jours avant de récurer la surface.** Ceci vous permettra de respecter le temps de durcissement minimal requis.
C. Faire l'entretien régulier du couvre-plancher élastique pour sports selon les directives du Guide d'entretien courant, tel que publié par le Fabricant.

3.7 PROTECTION

A. Lorsqu'une protection est nécessaire, le couvre-plancher élastique pour sports peut être recouvert de panneaux durs (Masonite), pendant et après l'installation, et / ou jusqu'à l'acceptation du Propriétaire.

DIVISION 9
FINITION
09900 - PEINTURE

1 GÉNÉRAL

.1 TOUS LES MATÉRIAUX UTILISÉS DEVRONT ÊTRE DE LA PREMIÈRE QUALITÉ. ILS NE SERONT DILUÉS QUE LORSQUE NÉCESSAIRE ET SELON LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER.

.2 TOUS LES MATÉRIAUX DEVRONT ÊTRE LIVRÉS AU CHANTIER DANS LE CONTENANT ORIGINAL ET NE DEVRONT ÊTRE ALTÉRÉS D'AUCUNE FAÇON (AUCUN ÉQUIVALENT ACCEPTÉ).

.3 LA PEINTURE UTILISÉE SERA DE LA COMPAGNIE TEL QUE SPÉCIFIÉE SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE

.4 LES SURFACES À ÊTRE PEINTES DEVRONT ÊTRE ABSOLUMENT SECHÉES ET PROPRES, LIBRES DE POUSSIÈRE, GRAISSE, ROUILLE, OU MATIÈRES NUISIBLES.

.5 PONCER AU PAPIER-VERRE APPROPRIÉ, TOUTES LES SURFACES À ÊTRE PEINTES AVANT LA PREMIÈRE COUCHE ET LÉGÈREMENT ENTRE LES COUCHES.

.6 TOUT LE TRAVAIL DEVRA ÊTRE FAIT CONFORMEMENT AUX INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER PAR DES PEINTRES EXPERIMENTÉS.

.7 LES TRAVAUX FINIS DEVRONT PRÉSENTER UNE SURFACE LISSE, UNIFORME, ENTIÈREMENT RECOUVERTE ET EXEMPTE DE TOUT DEFAUT.

.8 LES MURS RECEVANT UNE COULEUR SPÉCIALE SERONT TEL QU'INDIQUÉ SUR LES DESSINS D'ARCHITECTURE. TOUS LES AUTRES MURS, ARMOIRES ET TABLETTES (SELON LE CAS) SERONT DE LA COULEUR GÉNÉRALE RESPECTIVE À L'ÉTAGE (EXCEPTÉ LES MURS RECEVANT DES REVÊTEMENTS MURAUX OU RECOUVREMENTS MURAUX SPÉCIAUX SELON LE CAS.)

.9 LES APPAREILS ET PLINTHES DE CHAUFFAGE SERONT PEINTS DE LA MÊME COULEUR QUE LES SURFACES ADJACENTES.

.10 REMETTRE AU CLIENT POUR FINS DE RÉPARATIONS L'ÉQUIVALENT DE 2% EN MATÉRIEL DE REMPLACEMENT (MINIMUM UNE (1) PINTE POUR CHACUN DES FINIS UTILISÉS.

.11 LES SURFACES PEINTES QUI LAISSERONT APPARAITRE LES COUCHES DE FOND, ETC.. SERONT REPEINTES JUSQU'À SATISFACTION DES PROFESSIONNELS.

.12 SUR LES SURFACES PEINTES, IL FAUT APPLIQUER UNE COUCHE D'APPRÊT ET DEUS COUCHES DE PREMIÈRE QUALITÉ ET DE COULEUR UNIFORME.

.13 L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ÉCHANTILLONS GRAND FORMAT (12' X 12' MINIMUM) DE CHAQUE SURFACE PEINTE ET DE CHAQUE COULEUR SELON LES INDICATIONS DU PLAN OU BORDEREAU DES FINIS POUR APPROBATION AVANT L'EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX. LE CLIENT SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE CHOIX OU LA RÉPARTITION DES COULEURS DE PEINTURE SUR PRÉSENTATION DES ÉCHANTILLONS. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR TOUS LES ÉCHANTILLONS DEMANDÉS PAR LE CLIENT SANS FRAIS ADDITIONNELS.

DIVISION 9
FINITION
09900 - PEINTURE (Suite)

2 APPLICATION

.1 SYSTÈME P01 : S'APPLIQUE AU PLAFOND ET FAUSSE POUTRE EN PLACOPLÂTRE
- APPRÊT
- NOUVELLES SURFACES
- APPLIQUER UNE COUCHE D'APPRÊT DE SCELLEMENT AU LATEX (TEINTÉ POUR LES MURS DE COULEUR) K253 APPRÊT-SCELLANT SUPER SPEC, 54 G/L COV, MPI 50 DE BENJAMIN MOORE, LEED
- SURFACES EXISTANTES À L'ALKYDE OU AVEC RÉPARATION SEULEMENT
- APPLIQUER UNE COUCHE POUR SURFACE À L'ALKYDE, TACHÉ OU RÉPARATION APPLIQUER AQ-0400 AQUA LOCK PLUS, MOINS DE 50 G/L DE COV, MPI 17,39 DE BENJAMIN MOORE
- FINITION
- APPLIQUER DEUX COUCHES DE PEINTURE AU LATEX K536 ULTRA SPEC 500 PEINTURE D'INTÉRIEUR FINI MAT, 0 COV, MPI 143 DE BENJAMIN MOORE.BRILLANCE (À 85°) : 3 À 8 % FINIS MAT.

.2 SYSTÈME P02 : S'APPLIQUE AUX MURS ET COLONNES DE PLACOPLATRE
- APPRÊT
- NOUVELLES SURFACES
- APPLIQUER UNE COUCHE D'APPRÊT DE SCELLEMENT AU LATEX (TEINTÉ POUR LES MURS DE COULEUR) K253 APPRÊT-SCELLANT SUPER SPEC, 54 G/L COV, MPI 50 DE BENJAMIN MOORE, LEED
- SURFACES EXISTANTES À L'ALKYDE OU AVEC RÉPARATION SEULEMENT
- APPLIQUER UNE COUCHE POUR SURFACE À L'ALKYDE, TACHÉ OU RÉPARATION APPLIQUER AQ-0400 AQUA LOCK PLUS, MOINS DE 50 G/L DE COV, MPI 17,39 DE BENJAMIN MOORE.
- FINITION

RÉSISTANCE SUPÉRIEURE
- APPLIQUER DEUX COUCHES DE PEINTURE K792 ADVANCEMD ALKYDE D'INTÉRIEUR À BASE D'EAU FINI PERLE,48 G/L COV, ADMISSIBLE AU CRÉDIT LEED, CERTIFIÉ CHPS, DE BENJAMIN MOORE.
- BRILLANCE (À 60°) : 25 - 35% - FINI PERLE.

RÉSISTANCE NORMALE
- APPLIQUER DEUX COUCHES DE PEINTURE K538 ULTRA SPEC 500 FINI VELOUR OU LE K537 ULTRA SPEC 500 FINI PEU LUSTRÉ, 0 COV, ADMISSIBLE AU CRÉDIT LEED, CERTIFIÉ CHPS, DE BENJAMIN MOORE.
- K538 - BRILLANCE (À 60°) : 10 - 12 FINI VELOURS, MPI NOS 52, 52 X-GREEN,145 ET 145 X-GREEN
- K537 - BRILLANCE (À 60°) : 4 - 10 FINI PEU LUSTRÉ, MPI NOS 44 ET 44 X-GREEN

.3 SYSTÈME P03 : S'APPLIQUE AUX MURS ET COLONNES DE BÉTON
- APPRÊT
- NOUVELLES SURFACES
- APPLIQUER UNE COUCHE D'APPRÊT POUR BLOCS DE BÉTON, APPRÊT-SCELLANT LATEX COUPE-VAPEUR SUPER SPEC K260, ADMISSIBLE AU CRÉDIT LEED, DE BENJAMIN MOORE
- SURFACES EXISTANTES À L'ALKYDE OU AVEC RÉPARATION SEULEMENT
- APPLIQUER UNE COUCHE POUR SURFACE À L'ALKYDE, TACHÉ OU RÉPARATION APPLIQUER AQ-0400 AQUA LOCK PLUS, MOINS DE 50 G/L DE COV, MPI 17,39 DE BENJAMIN MOORE
- FINITION

RÉSISTANCE SUPÉRIEURE
- APPLIQUER DEUX COUCHES DE PEINTURE K792 ADVANCEMD ALKYDE D'INTÉRIEUR À BASE D'EAU FINI PERLE,48 G/L COV, ADMISSIBLE AU CRÉDIT LEED, CERTIFIÉ CHPS, DE BENJAMIN MOORE.
- BRILLANCE (À 60°) : 25 - 35% - FINI PERLE.

RÉSISTANCE NORMALE
- APPLIQUER DEUX COUCHES DE PEINTURE K538 ULTRA SPEC 500 FINI VELOUR OU LE K537 ULTRA SPEC 500 FINI PEU LUSTRÉ, 0 COV, ADMISSIBLE AU CRÉDIT LEED, CERTIFIÉ CHPS, DE BENJAMIN MOORE.
- K538 - BRILLANCE (À 60°) : 10 - 12 FINI VELOURS, MPI NOS 52, 52 X-GREEN,145 ET 145 X-GREEN
- K537 - BRILLANCE (À 60°) : 4 - 10 FINI PEU LUSTRÉ, MPI NOS 44 ET 44 X-GREEN

.4 SYSTÈME P04 : S'APPLIQUE AUX PORTES ET CADRES EN ACIER
- APPRÊT
- NOUVELLES SURFACES
- APPLIQUER UNE COUCHE D'APPRÊT AU ENDROITS MISES À NUES KP04 SUPER SPEC ACRYLIQUE POUR MÉTAUX APPRÊT DE BENJAMIN MOORE, 54 G/L COV, MPI107,107 X-GREEN. S'IL Y A DE LA ROUILLE NETTOYER ET BROSSER LA SURFACE POUR ENSUITE APPLIQUER LE V132 DE LA LIGNE COROTECH APPRÊT UNIVERSELLE ANTI-ROUILLE.
- SURFACES EXISTANTES AU LATEX OU À L'ALKYDE ET OU AVEC RÉPARATION SEULEMENT.
- FAIRE UNE PRÉPARATION DE SURFACE ADÉQUATE SUR LES PORTES ET CADRAGES TEL QUE; SABLER LES SURFACES ENTIÈRES MÉCANIQUEMENT SI POSSIBLE ET PAR LA SUITE NETTOYER CELLES-CI AVEC LE V600 DE LA LIGNE COROTECH DE BENJAMIN MOORE
- APPLIQUER UNE COUCHE POUR SURFACE À L'ALKYDE, TACHÉ OU RÉPARATION APPLIQUER AQ-0400 AQUA LOCK PLUS, MOINS DE 50 G/L DE COV, MPI 17,39 DE BENJAMIN MOORE
- FINITION
- APPLIQUER DEUX COUCHES DE PEINTURE K792 ADVANCEMD ALKYDE D'INTÉRIEUR À BASE D'EAU FINI PERLE,48 G/L COV, ADMISSIBLE AU CRÉDIT LEED, CERTIFIÉ CHPS, DE BENJAMIN MOORE.
- BRILLANCE (À 60°) : 25 - 35% - FINI PERLE.

.5 SYSTÈME P05 : S'APPLIQUE AUX PLINTHES, BOISERIE ET PORTE DE BOIS INDIQUÉ À PEINDRE
- APPRÊT
- NOUVELLES SURFACES
- APPLIQUER UNE COUCHE POUR SURFACE À L'ALKYDE, TACHÉ OU RÉPARATION APPLIQUER AQ-0400 AQUA LOCK PLUS, MOINS DE 50 G/L DE COV, MPI 17,39 DE BENJAMIN MOORE.
- SURFACES EXISTANTES À L'ALKYDE OU AVEC RÉPARATION SEULEMENT
- APPLIQUER UNE COUCHE POUR SURFACE À L'ALKYDE, TACHÉ OU RÉPARATION APPLIQUER AQ-0400 AQUA LOCK PLUS, MOINS DE 50 G/L DE COV, MPI 17,39 DE BENJAMIN MOORE.
- FINITION
- FAIRE UNE PRÉPARATION DE SURFACE ADÉQUATE SUR LES PORTES ET CADRAGES TEL QUE; SABLER LES SURFACES ENTIÈRES, DE FAÇON MÉCANIQUE ET ENLEVER TOUTE POUSSIÈRE ET FAIRE RÉPARATION AUX ENDROITS ENDOMMAGÉS AFIN D'OBTENIR UNE BELLE FINITION.
- APPLIQUER DEUX COUCHES DE PEINTURE K792 ADVANCEMD ALKYDE D'INTÉRIEUR À BASE D'EAU FINI PERLE,48 G/L COV, ADMISSIBLE AU CRÉDIT LEED, CERTIFIÉ CHPS, DE BENJAMIN MOORE.
- BRILLANCE (À 60°) : 25 - 35% - FINI PERLE.

.6 SYSTÈME P06 : S'APPLIQUE AUX PLAFOND DE BÉTON
- PLAFOND DE BÉTON INTÉRIEUR :
- APPLIQUER UNE COUCHE D'APPRÊT ADHÉRENT À BASE D'EAU STIX SXA-110 DE LA COMPAGNIE: INSL-X (SUIVRE LES RECOMMANDATION DU MANUFACTURIER POUR L'APPLICATION.
- APPLIQUER PAR LA SUITE UNE COUCHE DE PEINTURE À EFFET TEXTURÉ AU FINI MÂT DE LA COMPAGNIE: BENJAMIN MOORE # K343. SUIVRE LES RECOMMANDATION DU MANUFACTURIER POUR L'APPLICATION. PEINDRE LA PEINTURE À EFFET TEXTURÉ DE COULEUR P4

2.1 INDICATIONS GÉNÉRALES SUR LES SYSTÈMES DE PEINTURE

.1 LES SYSTÈMES DÉCRITS CI-HAUT NE SONT PAS EXHAUSTIFS. IL REVIENT À L'ENTREPRENEUR DE SOUMETTRE UNE PROPOSITION À CHAQUE FOIS QU'UNE SURFACE NON ÉNUMÉRÉE EST RENCONTRÉE, OU QU'UNE SURFACE EXISTANTE À REPEINDRE EST RENCONTRÉE, ET D'EXÉCUTER LES TRAVAUX DE PRÉPARATION ET D'APPLICATION EN FONCTION DES SYSTÈMES APPROUVÉS PAR LE PROFESSIONNEL, ET SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT DES MATÉRIAUX ACCEPTÉS.

DIVISION 9
FINITION
PANNEAU ACOUSTIQUE "MBI" SPECTRUM PVC

1 GÉNÉRALITÉS

.1 **TRAVAIL INCLUS:**
LE TRAVAIL CONSISTE À FOURNIR LA MAIN D'OEUVRE, LES MATÉRIAUX, LES ACCESSOIRES ET LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR COUVRIR TOUTES LES SURFACES DONNÉES DANS LES DESSINS D'ATELIER ET SPÉCIFIÉES AVEC LES PANNEAUX "MBI"

.2 **LIVRAISON ET ENTREPOSAGE:**
ENTREPOSER CES PANNEAUX DANS LES CARTONS LAISSÉS FERMÉS DANS UNE PIÈCE INTÉRIEURE PROPRE, FRAICHE ET SÈCHE. LES CARTONS ET LES PANNEAUX DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS DES POUSSIÈRES, DE L'EAU OU DES ENDOMMAGEMENTS DURANT LA LIVRAISON ET L'ENTREPOSAGE.

2 PRODUITS

.1 **PRODUIT ET MANUFACTURIER:**
LES PANNEAUX ACOUSTIQUES "MBI SPECTRUM" SONT PRODUITS EXCLUSIVEMENT PAR "MBI PRODUCTS COMPANY Inc." ET DISTRIBUÉ PAR "SOLUTIONS ACOUSTIQUES 2012" (514-954-1412)

.1 - FORME GÉOMÉTRIQUE: RECTANGULAIRE
.2 - TAILLE ET ÉPAISSEUR: 2" ÉPAISSEUR
PIED HAUTEUR,PIED LARGEUR OU JUSQU'À UNE DIMENSION DE 4'-0" x 8'-0"
.3 - COMPOSITION: 1.65# FIBRE DE VERRE
.4 - FINITION PVC, 2.5 Mil.
.5 - COULEUR: PANNEAU MBI PVC WHITE ET PANNEAU MBI PVC GREEN (EMPLACEMENT VOIR PLAN)
.6 - FORME DES CONTOURS: NATURELLE, CARRÉ
.7 - CONSTRUCTION DES CONTOURS: SCELLÉ À CHAUD (PVC)
.8 - ACOUSTICAL PERFORMANCE: NRC: 0.90 - SELON RAL A95-134
.9 - INCOMBUSTIBILITY: CLASS A PER ASTM E84 25/0/50 ULCS-102 TESTÉ
.10 - SUSPENSION: 3 POUCES "WASHER PLATE" FOURNI PAR MANUFACTURIER

3 EXÉCUTION

.1 **INSTALLATION:**

.1 - LES PANNEAUX ACOUSTIQUES "MBI" DOIVENT ÊTRE SITUÉS ET PLACÉS SELON LES PLANS DÉTAILLÉS DES PLAFONDS ET/OU DÉTAILLÉS SUR LES DESSINS D'ÉLÉVATION INTÉRIEURE ET TEL QU'INDIQUÉ SUR LE PROGRAMME DE FINITION DE LA PIÈCE.
.2 - MAIN D'OEUVRE: LE SYSTÈME ACOUSTIQUE DOIT ÊTRE INSTALLÉ SEULEMENT PAR UN ENTREPRENEUR QUALIFIÉ.

Révision :

No.	Remarque	Date	Signature
1.	ÉMIS POUR SOUMISSION	2015-03-23	S.T.

Notes générales :

LES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES INGÉNIEURS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, CONDITIONS ET NIVEAUX SUR LE CHANTIER AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU DISCORDANCES DANS LES DESSINS ET EN AUCUN CAS NE PROCÉDER DANS L'INCERTITUDE.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

LES INFORMATIONS STRUCTURALES DONNÉES SUR CES PLANS D'ARCHITECTURES NE SONT DONNÉES QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA FAIRE VÉRIFIER ET APPROUVER LA STRUCTURE DU BÂTIMENT PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE MEMBRE DE LA CORPORATION DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC. L'ARCHITECTE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CE QUI A TRAIT À LA STRUCTURE DE LA CONSTRUCTION.

LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL EST ASSUMÉE À 2000 lbs/pi.ca. ET DEVRA ÊTRE VÉRIFIÉE AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX D'EXCAVATION.

LE FOURNISSEUR DE TOUT ÉLÉMENT DE STRUCTURE DE TOITURE, AINSI QUE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, DEVRONT TENIR COMPTE DE LA LOCALISATION DES ÉVENTS, DES LUCARNES ET DE TOUT AUTRE ÉLÉMENT POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR L'EMPLACEMENT DES FERMES DE TOIT LORS DE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DE CELLES-CI.

LE FOURNISSEUR DE POUTRES, POUTRELLES, SOLIVES ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE STRUCTURE DE PLANCHER, AINSI QUE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, DEVRONT TENIR COMPTE DE LA LOCALISATION DE TOUT ÉLÉMENT DE PLOMBERIE, GAINES DE VENTILATION ET TOUT AUTRE ÉLÉMENT POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR LEUR EMPLACEMENT LORS DE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DE CELLES-CI.

LES DIMENSIONS DES PORTES ET FENÊTRES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. CONFIRMER LES DIMENSIONS D'OUVERTURES EXACTES AVEC LES FABRICANTS RESPECTIFS.

LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT DONNÉES À PARTIR DU CENTRE DES COLOMBAGES À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES SUR LES PLANS.

TOUS LES PLANS, DEVIS, SCHÉMA ET AUTRES DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LA FIRME D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE LA FIRME D'ARCHITECTURE ET SONT ASSUJETTIS À LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR. LE CLIENT NE PEUT UTILISER OU EN PERMETTRE L'UTILISATION, EN TOUT OU EN PARTIE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN AUTRE OUVRAGE OU POUR L'ADDITION D'AUTRES TRAVAUX AU PROJET, SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE LA FIRME ET MOYENNANT RÉMUNÉRATION DE LA FIRME SELON LES TARIFS EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA RÉUTILISATION DES DITS DOCUMENTS.

En collaboration :

En collaboration :

xmf
LES CONSULTANTS XMF

1 PLACE VILLE MARIE, BUREAU 2001
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 2C4

TÉLÉPHONE: (514) 866-3055
COURRIEL: info@xmf.ca

www.xmf.ca

st Architectes
182, rue Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc), J3B 6x4
T.(450) 347-3916 F.(450) 347-6112 C.info@starchitecte.ca

Sceau professionnel :

Ordre des architectes du Québec
A 4160
SOPHIE TÉTREAULT
ARCHITECTE

Client :

Commission scolaire
des Hautes-Rivières
ÉCOLE JOSÉPHINE DANDURAND (072)
CENTRE ST-EDMOND
275 FRONTENAC
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, QUÉBEC
DOSSIER: 133600419

Titre du projet :

INSONORISATION ET RAFRAICHISSEMENT
DES FINIS DU GYMNASE

Titre du dessin :

DEVIS TYPE

Échelle :	INDIQUÉE	Dessiné par :	M.L.	A-04
Date :	FÉV. 2015	Vérifier par :	S.T.	
Révision :		Dossier no. :	2015-305	A-04